

b439-4216

D AU

Fu

STÉPHAN DUGAST

Lignages, classes d'âge, village

À propos de quelques sociétés lagunaires de Côte d'Ivoire

ORSTOM Fonds Documentaire

N° : 41368

Cote : B ex 1

Stéphan DUGAST, *Lignages, classes d'âge, village. À propos de quelques sociétés lagunaires de Côte d'Ivoire*. — La diversité des configurations que présentent les sociétés dites lagunaires de Côte d'Ivoire en fait un domaine privilégié des études sur les classes d'âge en Afrique. Deux types d'analyses s'opposent selon l'attitude adoptée face à cette diversité : les unes n'y voient que des variations contingentes rendant plus ou moins manifestes les propriétés communes à expliciter, les autres reconnaissent au contraire aux différences un caractère significatif requérant un modèle qui rende compte de la diversité observée. C'est la voie choisie dans cet article au terme d'une discussion critique des principales interprétations que les sociétés lagunaires ont inspirées depuis une trentaine d'années. Un examen serré des sources portant sur un sous-ensemble de ces sociétés permet ainsi de proposer une classification — entreprise parfois considérée comme irréalisable. Par rapport aux rares classifications antérieures, celle-ci est en outre fondée non sur une série limitée de paramètres, mais sur une appréhension globale de chaque configuration. Simultanément, les critères dégagés permettent d'ouvrir des voies vers une comparaison entre les systèmes générationnels propres à certaines de ces sociétés lagunaires et ceux, souvent pris pour référence, de l'Afrique orientale.

Terrain d'élection de l'analyse comparative en raison de la diversité des configurations qu'elles présentent, lieu d'émergence de certaines institutions à l'originalité marquée, les sociétés dites lagunaires de la Basse Côte d'Ivoire fournissent des matériaux privilégiés pour l'étude des formes d'organisation sociale des sociétés africaines. Elles présentent en outre l'intérêt de constituer un cas limite de combinaison de deux principes d'organisation habituellement considérés comme concurrents et donc en partie exclusifs l'un de l'autre, le critère de l'âge et celui de la filiation.

Il est en effet communément admis, depuis les célèbres travaux de S. N. Eisenstadt (1956), que, dans les sociétés dépourvues d'institutions politiques centralisées, les systèmes de classes d'âge sont d'autant plus apparents et structurés que les systèmes de parenté avec lesquels ils coexistent sont faiblement constitués et par conséquent inaptés à assurer la cohérence de l'édifice social dans son ensemble. Dans un travail récent, S. Tornay (1988) propose, à

la suite de B. Bernardi (1985) qui s'inspire de la même source théorique, de fonder sur cette hypothèse une distinction fondamentale entre les sociétés où les systèmes de classes d'âge ne sont qu'un complément à l'organisation lignagère ou villageoise et celles où ces institutions fondées sur l'âge occupent une place centrale et constituent des systèmes politiques à part entière. Seules ces dernières sociétés peuvent, selon lui, être véritablement considérées comme des « sociétés à classes d'âge de plein droit » (Tornay 1988 : 284).

Par rapport à cette distinction générale, les sociétés lagunaires occupent une position charnière et, à certains égards, ambiguë. D'un côté, en effet, aucune d'elles n'est pleinement représentative de la seconde catégorie repérée dans la mesure où le système de classes d'âge n'y régit jamais, à lui seul, les rapports politiques internes. Mais, d'un autre côté, un tel système est pourtant loin de se réduire dans tous les cas à un élément d'appoint de l'organisation sociale, puisqu'il compte, dans de nombreuses sociétés de cette région, parmi les composantes essentielles du système politique¹. Ces sociétés, aux systèmes d'âge les plus structurés et les plus complexes de l'ensemble lagunaire, se situent donc à la lisière des « véritables » sociétés à classes d'âge : même en leur sein, le principe lignager semble conserver toute sa vigueur, et c'est en cela que l'on peut parler de « cas-limites » quant aux rapports qu'y entretiennent les critères de l'âge et de la filiation.

Il ne sera pas possible, dans le cadre de cet article, d'aborder toutes les questions que soulève ce caractère hybride des matériaux lagunaires. L'analyse ne portera que sur un sous-ensemble des sociétés concernées. Seront notamment écartées celles qui présentent les configurations les plus singulières, avec une coexistence très marquée des principes généralement concurrents du lignage et de l'âge. Le sous-ensemble retenu ne comprend que des sociétés qui peuvent être classées de façon univoque selon leurs positions relativement à ces deux critères. C'est précisément l'élaboration d'une telle classification qui fera l'objet de ce texte.

L'intérêt de travailler à l'intérieur d'un périmètre géographique restreint est de pouvoir prendre en compte une large gamme de paramètres qui restent pertinents dans toutes les configurations observées. Il est ainsi possible de dépasser les propositions générales souvent décevantes auxquelles aboutissent la plupart des études comparatives à large échelle. À l'opposé, dans une perspective plus ethnographique, un tel effort d'intégration de nombreux paramètres impose un traitement rigoureux des caractéristiques les plus importantes que présentent les exemples pris en compte. Ces caractéristiques ne sont plus seulement analysées

1. Ainsi, s'appuyant sur l'exemple des Ébrié pour les besoins d'une étude très générale, G. BALANDIER (1974 : 104) est-il amené à reconnaître que les classes d'âge « forment en ce cas une structure dominante ». De même, dans son étude comparative à très large échelle, B. BERNARDI (1985 : 107) conclut la section qu'il consacre aux systèmes d'âge lagunaires en insistant à son tour, à partir du même exemple des Ébrié, sur « the significance and the value of the age class systems among the Lagoon Peoples as a primary political organization based on age ». Or, dans la terminologie de cet auteur, est considéré comme tel, tout système d'âge qui constitue la principale composante de l'organisation politique de la société considérée.

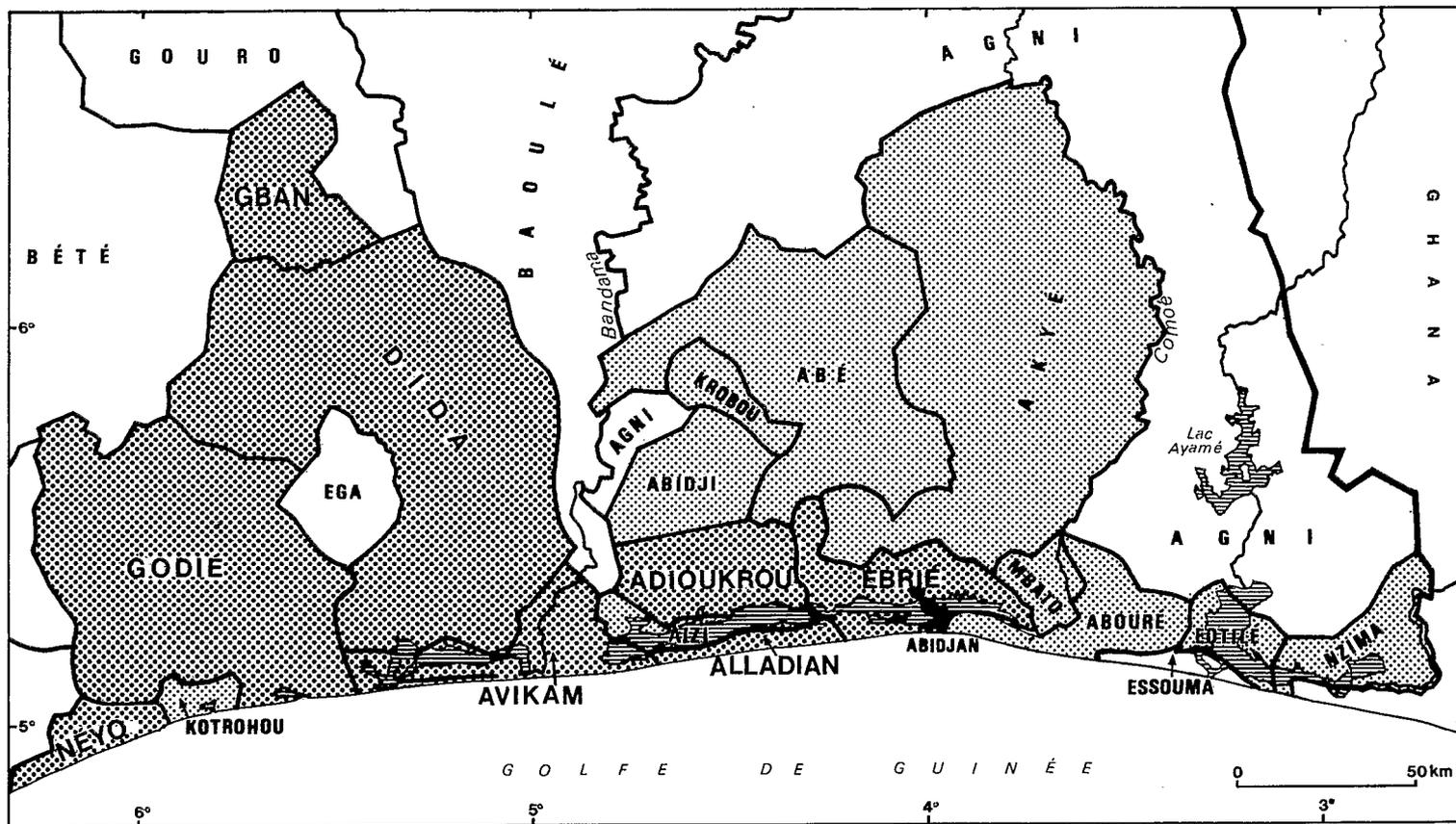
en rapport avec les autres éléments des quelques exemples où elles sont attestées, mais aussi en fonction des variantes qu'elles manifestent d'une configuration à l'autre. Cette perspective nous amènera à proposer des vues nouvelles sur des traits bien connus de plusieurs systèmes d'âge de cette région. Un développement particulier sera ainsi accordé aux effets du mode de dénomination cyclique des classes, phénomène repéré de longue date et même mis en avant dans certains critères de classification mais pourtant jamais réellement analysé dans ses implications symboliques et sociologiques. Ces nouvelles considérations me conduiront à relativiser, sans les renier totalement, les critiques que j'ai pu formuler à propos de l'usage, introduit par D. Paulme, puis repris par la plupart des auteurs entrés dans l'arène après elle, de l'appellation « systèmes cycliques » censée s'appliquer à une catégorie bien particulière de systèmes (Dugast 1985 : 53).

Avant d'entrer de plain-pied dans le traitement de ces questions, une présentation sommaire est nécessaire, d'abord pour retracer le cheminement des études qu'ont inspirées les systèmes de classes d'âge de la Basse Côte d'Ivoire, ensuite pour exposer les grands traits de ces institutions.

RECHERCHES DE TERRAIN, HYPOTHÈSES ANCIENNES ET NOUVELLES

On dispose, sur les sociétés lagunaires de Côte d'Ivoire, à la fois d'un nombre non négligeable d'études ethnographiques, souvent assez complètes et de grande qualité (Ablé 1978 ; Augé 1969a ; Dupire 1958, 1960 ; Memel-Foté 1969, 1980 ; Niangoran-Bouah 1960, 1965, 1969 ; Paulme 1966 ; Samson 1971 ; Terray 1969 ; Verdeaux 1977, 1981, etc.), et d'un certain nombre d'études plus générales, d'ordre comparatif et à teneur plus théorique. Pour la plupart, on n'en sera pas surpris, ces travaux de diverses natures ont accordé une place centrale aux institutions des classes d'âge.

Dans un ouvrage qu'on ne présente plus, Denise Paulme (1971) a fourni la première analyse globale de ces systèmes fondée sur une interprétation claire et de portée générale. Elle s'est attachée à ramener la diversité des règles de recrutement des différents systèmes de classes d'âge aux variantes observées quant aux règles de filiation en vigueur dans les sociétés concernées. La Basse Côte est en effet une zone de rencontre entre sociétés matrilineaires et sociétés patrilineaires avec, de surcroît, un exemple (la société adioukrou) de bilinéarité explicite. De leur côté, les systèmes d'âge de ces populations se répartissent, à première vue tout au moins, en deux grands groupes : d'une part, les systèmes à forme générationnelle, où l'attribution d'une classe à chaque individu est déterminée, du moins en théorie, par la position du père dans le système, de l'autre, les systèmes dont le seul principe de recrutement repose sur le critère de l'âge. Selon D. Paulme, les premiers, qui privilégient indirectement le lien père-fils par la simple application de leur règle de recrutement, seraient propres aux sociétés matrilineaires. Ils y équilibreraient les rapports lignagers, établis en



Source: Atlas de Côte-d'Ivoire, 1974

 Ethnies prises en compte dans l'étude

 Ethnies relevant de la même problématique mais non prises en compte dans l'étude

 Lagunes

Fig. 1. Les sociétés de la Basse Côte d'Ivoire

ligne utérine, par la mise en œuvre de rapports qui leur sont spécifiques, faisant cette fois intervenir la ligne agnatique. En revanche, dans les sociétés patrilineaires, le système d'âge ne serait plus requis pour remplir une telle fonction compensatrice, ce qui expliquerait qu'il soit dépourvu de toute forme générationnelle : la règle de recrutement y est alors plus simple et ne fait intervenir que le critère de l'âge.

Quelques cas intermédiaires seraient particulièrement révélateurs de la validité de cette interdépendance entre règle de recrutement et régime de filiation : la société adiokrou, bilinéaire, serait caractérisée par un système hybride (*ibid.* : 279), mais, surtout, la société alladian, bien qu'indiscutablement matrilineaire, ferait partie, de façon apparemment curieuse, des sociétés dotées d'un simple système d'âge ; c'est que cette société connaît une division en deux groupes religieux dont l'appartenance se transmet en ligne agnatique (*ibid.* : 268) ; cette ébauche de filiation patrilineaire, aussi « hésitante » soit-elle, suffirait à rendre caduque la nécessité d'un recrutement de type générationnel (*ibid.* : 280). « Ainsi, adjokrou et alladian, les deux sociétés portent la marque d'un même compromis, mais où l'ordre des éléments se trouve inversé » (*ibid.* : 266), l'une, d'origine occidentale, ayant subi l'influence de ses voisins orientaux, tandis que l'autre, d'origine orientale, aurait été influencée par ses voisins occidentaux. Enfin, l'exemple des Abè, patrilineaires dont le système de classes d'âge présente pourtant une parenté manifeste avec les systèmes à forme générationnelle, confirmerait *a contrario* l'importance du lien entre régime de filiation et règle de recrutement : l'absence de recrutement générationnel constituerait précisément, dans cette société patrilineaire, la plus notable des différences entre le système abè et ceux propres aux sociétés matrilineaires (*ibid.* : 282).

Plus tard, Marc Augé (1975) a partiellement repris le dossier dans un ouvrage consacré à l'étude des représentations directement associées à l'organisation lignagère de trois sociétés lagunaires. Deux de ces sociétés (Alladian et Ébrié) présentaient, dans la typologie de D. Paulme, des caractéristiques contrastées ; la troisième (Avikam), n'ayant jamais été décrite jusque-là, offre l'occasion d'élargir le champ de la comparaison. Ce matériel, particulièrement indiqué pour une nouvelle analyse de la question, fournit à M. Augé des éléments l'incitant à relativiser les correspondances établies par D. Paulme et à ne voir dans la variabilité des critères de recrutement propres aux différents systèmes de classes d'âge que des facteurs finalement secondaires, qui ne font que rendre plus ou moins manifeste, selon les cas, une caractéristique commune à toutes ces sociétés : « l'opposition lignage-ligne paraît fondamentale et indépendante des cadres sociaux [notamment les systèmes de classes d'âge] qui, simplement, la rendent plus ou moins évidente » (Augé 1975 : 56). Plus explicite au sein des sociétés matrilineaires, cette opposition serait néanmoins tout aussi opérante dans les sociétés patrilineaires : « par delà l'opposition entre sociétés à patrilineages et sociétés à matrilineages, nous pouvons discerner une opposition, plus structurale, entre linéarité et organisation lignagère » (*ibid.* : 55). Cette généralisation de l'interprétation de D. Paulme, qui lui confère du

même coup une portée plus « structurale », se fait au prix d'une démarche méthodologique toute différente : aux analyses qui visent à fournir une explication de la diversité observée sont préférées celles qui tirent parti de cette diversité — considérée pour une large part comme contingente — pour déceler, dans certaines configurations particulières, un phénomène révélateur de propriétés communes à toutes.

En fait, cette préférence méthodologique ne prévaut, chez M. Augé, qu'à propos des classes d'âge. Lorsqu'il traite, dans une section antérieure, de la question plus générale de la diversité des formes d'organisation sociale dans leur ensemble, il n'hésite pas, en revanche, à reconnaître un caractère significatif aux différences. C'est ainsi qu'il parvient à opposer, en un tableau très éclairant, deux séries distinctes de correspondances entre éléments de divers ordres, l'une centrée sur le critère lignager, l'autre sur la dimension villageoise (*ibid.* : 48). Les trois sociétés examinées se répartiraient sans équivoque entre ces deux séries. Les contrastes que celles-ci font apparaître sont explicités et, pour une large part, analysés.

Pour que les classes d'âge puissent trouver leur place dans un tel tableau, il faudrait que la même démarche méthodologique paraisse leur être applicable. Les hésitations de l'auteur à ce propos traduisent son embarras. On l'a vu, lorsqu'il se situe dans le cadre de l'hypothèse de D. Paulme et des critiques qu'il est amené à formuler à son encontre, il renonce à rendre compte des différences. Mais, aussitôt après, lorsqu'il rappelle la distinction majeure qu'il est parvenu à mettre au jour entre deux types de sociétés, il se laisse entraîner par son élan et s'aventure à esquisser ce que serait une classification des institutions d'âge si celle-ci était possible. Les plus complexes, les systèmes à forme générationnelle, correspondraient alors à « un monde davantage axé sur l'organisation tribo-villageoise », tandis que, de leur côté, les classes d'âge à caractère « purement chronologique » seraient propres à « un monde davantage axé sur la division en générations et l'existence des lignages » (*ibid.* : 56). Les deux séries de correspondances déjà identifiées pourraient ainsi s'étendre au domaine des organisations d'âge².

La portée de cette distinction est néanmoins immédiatement atténuée par l'insistance de l'auteur à souligner la « parenté culturelle évidente » ou encore l'« alliance au niveau idéologique » qui se manifeste entre ces deux « mondes » (*ibid.*). Cette insistance lui vient principalement de son interprétation particulière de certaines des données relatives aux Ébrié, laquelle ne lui permet pas d'identifier clairement les traits distinctifs des institutions d'âge de cette population. L'évocation d'une telle parenté culturelle contribue ainsi, au même titre que la critique formulée à propos des analyses de D. Paulme, à faire apparaître les classes d'âge comme un domaine d'investigation spécifique, où les différences seraient plus contingentes que significatives.

Mais d'autres données de l'observation motiveraient également une telle

2. On aura noté qu'une telle classification, qui met l'accent sur le facteur lignager, sans distinguer, à l'inverse de celle de D. Paulme, les cas de patrilinéarité des cas de matrilinéarité, rappelle la distinction, à préention plus générale, proposée par Eisenstadt.

attitude. C'est cette fois le constat de l'existence de certains cas « de coexistence du principe lignager et du principe villageois » (*ibid.*) qui compromettrait toute tentative de classification. De tels cas viendraient en effet attester du peu de portée des critères de classification proposés, puisque les deux séries mises en évidence viendraient s'y brouiller.

Je tenterai de montrer, dans la première partie de cette étude, que les faits ébrié, soumis à un examen plus serré, ne présentent en réalité aucun obstacle à l'intégration des institutions des classes d'âge dans le champ de correspondances établi par M. Augé. Si mon hypothèse est exacte, il devient alors possible de proposer une première lecture cohérente de la diversité des systèmes d'âge lagunaires, et surtout de leur répartition en deux grands types. La seconde partie, consacrée aux faits adioukrou — non pris en compte par M. Augé —, permettra de dégager les éléments d'une explication de telles correspondances. Par la même occasion, l'intégration de ces matériaux supplémentaires permettra d'étendre le champ de la classification et de révéler la portée des critères retenus. Je réserve pour un prochain article (Dugast 1995) le traitement de la seconde difficulté rencontrée par M. Augé, celle que soulèvent les cas de coexistence des principes lignager et villageois.

On ne saurait clore cette section de présentation des principales analyses élaborées pour rendre compte des systèmes d'âge lagunaires sans mentionner encore d'autres auteurs qui, par la suite, ont à leur tour abordé ce domaine d'investigation, soit pour tenter de repenser la question à partir d'une étude de cas privilégié (exemple adioukrou pour H. Memel-Fotê [1969 et 1980], exemple aïzi de Nigui-Assoko pour F. Verdeaux [1977 et 1981]), soit pour proposer une nouvelle interprétation globale fondée sur la mise en évidence de certaines variations significatives autour d'un thème commun (Dugast 1985). En ce qui concerne les deux premières de ces nouvelles recherches, on peut faire observer que, en dépit d'une même démarche consistant à s'appuyer sur l'étude approfondie d'un exemple précis en vue de renouveler l'analyse de l'ensemble des systèmes d'âge lagunaires, les points de vue méthodologiques divergent sensiblement. La ligne de démarcation n'est autre que celle déjà identifiée à propos des approches de D. Paulme et de M. Augé.

Arrivé en milieu lagunaire dans le sillage de M. Augé, F. Verdeaux semble en avoir subi directement l'influence sur le plan de la méthode d'analyse. Son attention plus marquée pour le domaine des classes d'âge le conduira toutefois à radicaliser sa position en ne retenant que l'une des deux attitudes adoptées alternativement par son prédécesseur, celle qu'il avait suivie précisément dans ce domaine des classes d'âge. Les spécificités du système aïzi seront ainsi censées rendre plus manifestes des propriétés communes à tous les systèmes d'âge de la région : celles-ci consisteraient en l'occurrence en un ensemble de règles et de pratiques supposées déterminer la date où un individu doit quitter le matrilignage de son père pour rejoindre son propre matrilignage. Je renvoie le lecteur à mon article antérieur pour une discussion critique de cette hypothèse (Dugast 1985 : 59-64 ; 69-73 ; 78).

Pour sa part, H. Memel-Fotê retient la démarche alternative : il n'aborde la dimension comparative qu'en accordant la plus grande attention aux différences. Je ne m'arrêterai que sur l'un des aspects de ses travaux, celui qui se situe dans la lignée des arguments que je voudrais développer ici. L'auteur part du constat que « toutes les sociétés à classes d'âge étudiées n'assignent pas à la classe d'âge le même rôle politique » (1980 : 427), même si toutes lui attribuent une fonction militaire. Les différences proviendraient de ce que cette institution ne remplirait un « rôle politique direct » que dans certaines sociétés. Ce constat rejoint, dans le cadre plus étroit des sociétés lagunaires, celui formulé de manière plus générale par S. Tornay. On aura reconnu les principes fondamentaux de la démarche de H. Memel-Fotê : les différences entre sociétés ne sont pas contingentes, elles ne sont pas dues à l'expression plus ou moins manifeste d'un phénomène commun à toutes, mais renvoient à des différences significatives dont il faut rendre compte. Nous verrons que les termes dans lesquels ces différences sont analysées constituent sans doute l'apport le plus décisif de H. Memel-Fotê à la réflexion sur ces questions. L'auteur distingue ainsi trois ensembles : les sociétés organisées autour du « pouvoir monarchique du clan », celles où se réalise « la participation de tous les clans au pouvoir politique », enfin celles où s'observe « le pouvoir collégial de la classe d'âge » (*ibid.*).

Il est temps de présenter sommairement les principaux systèmes d'âge en présence.

LES PRINCIPAUX TYPES DE SYSTÈMES : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Derrière la multiplicité des systèmes de classes d'âge lagunaires, des parentés formelles apparaissent d'emblée qui permettent, même d'un point de vue strictement descriptif, de réduire la diversité observée à quelques types généraux.

Des simples classes d'âge aux systèmes de classes

On trouve en premier lieu les systèmes dont le seul critère de recrutement est l'âge. Dans cette catégorie, les spécialistes ont coutume de faire une place à part aux institutions dite *zokpa* que connaissent les Dida et les Godié : très faiblement structurées, elles sont en fait à peine des classes d'âge. Elles partagent néanmoins plusieurs caractéristiques avec les classes d'âge des populations voisines, les Avikam et les Alladian. Dans cet ensemble, l'une des principales différences formelles discernables entre les modèles connus concerne l'écart de temps qui sépare deux classes consécutives. Selon que cet écart est réduit ou important, on aboutit à une partition plus ou moins fine de la société. Chez les Godié, les classes sont formées tous les ans ; chez les Dida, la fréquence tombe à deux ou trois ans ; chez les Avikam, elle est de trois ans ; chez les Alladian, elle n'est plus que de trois à cinq ans.

L'existence d'une règle supplémentaire et universelle chez les Lagunaires, selon laquelle deux frères ne peuvent jamais appartenir à la même classe,

confère à cet écart temporel un rôle essentiel : on comprend que moins la partition définie par le système d'âge est fine, plus cette seconde règle est contraignante et plus elle introduit de distorsion par rapport au principal critère de recrutement, celui de l'âge. En pratique, les écarts mentionnés dans les quatre cas cités sont suffisamment réduits (aucun ne dépasse l'écart habituel entre deux naissances consécutives pour une même femme) pour autoriser une description de ces systèmes fondée sur l'âge comme seul critère de recrutement.

Il en va différemment avec le système aïzi de Nigui-Assoko, minutieusement décrit par F. Verdeaux (1977 et 1981). Chez eux, l'écart est de huit ans, de sorte que s'observent de véritables dérives par rapport à l'âge pour tous les fils dont le rang de naissance est peu favorable. L'existence de telles dérives confère à ce système l'un de ses aspects les plus originaux (cf. Dugast 1985 : 72-73 ; 78). Je ne mentionne ce cas que pour mémoire, puisqu'il n'en sera pas question dans la suite de cet article, si ce n'est à titre de brève référence.

Une autre catégorie de systèmes, ceux que possèdent plusieurs sociétés de la partie centrale de la région considérée, requiert en revanche un développement spécifique.

Les systèmes fondés sur l'âge mais à classes subdivisées en sous-classes

Selon certains critères formels, ces systèmes peuvent apparaître comme intermédiaires entre les simples systèmes d'âge, auxquels ils ont été longtemps assimilés, et les systèmes à forme générationnelle dont ils partagent de nombreux traits. Nous verrons cependant, en abordant l'analyse du système adiokrou qui peut en être considéré comme l'archétype, qu'une investigation poussée impose un point de vue différent.

En quoi ces systèmes peuvent-ils apparaître comme une forme intermédiaire ? Selon les quelques indications dont on dispose sur les règles de recrutement, ce dernier serait fondé sur le seul critère de l'âge. C'est donc là un trait qui rapproche les systèmes de cette catégorie de ceux à simples groupes d'âge. L'écart entre deux classes est, comme chez les Aïzi de Nigui-Assoko, de huit ans. Mais cette fois, pour répondre à la nécessité de séparer les frères, les classes que connaissent ces systèmes sont subdivisées en sous-classes (au nombre de trois ou quatre selon les cas) et ce sont ces sous-classes, et non les classes entières, qui constituent les unités que ne peuvent rejoindre deux frères. Nous verrons que l'existence d'une telle subdivision, avec en outre une application particulière de la règle de séparation des germains — qui intéresse non les classes entières mais les sous-classes —, est une caractéristique majeure des systèmes d'une dernière catégorie, ceux à forme générationnelle. Enfin, les systèmes de type adiokrou partagent une autre caractéristique avec les systèmes à forme générationnelle : les classes y sont articulées à de véritables échelons (inexistants dans les simples systèmes d'âge) qui, nous le verrons, jouent un rôle capital en rapport avec le mode de dénomination cyclique.

Dans la plupart des études comparatives, ce type de système n'a été men-

tionné qu'à propos d'une seule population, celle des Adioukrou. Il a pourtant été recensé dans trois autres populations : les Abidji (Lafargue 1976 : 84), les Aïzi-Abra et les Krobu (Memel-Fotê 1980 : 404-405, 409, 431-432).

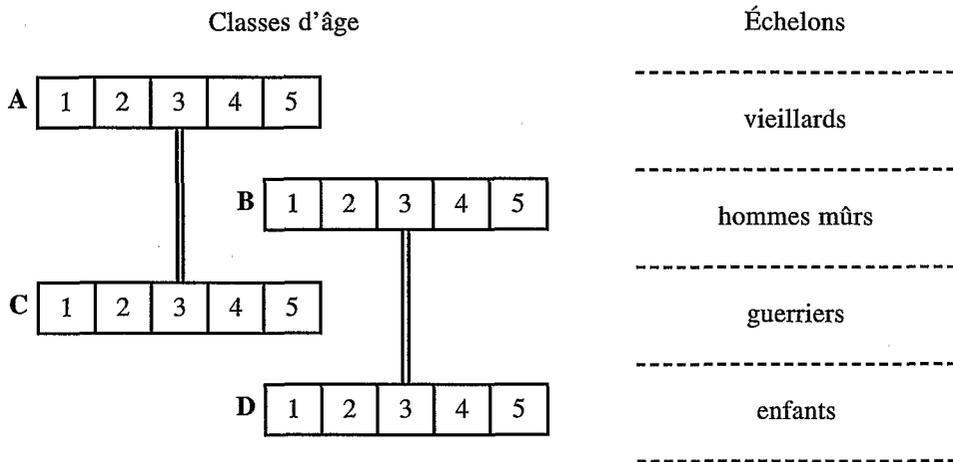
Les systèmes à forme générationnelle

On l'a dit, la principale caractéristique des systèmes à forme générationnelle de la Basse Côte d'Ivoire (systèmes que connaissent quatre populations : les Akyé, les Ébrié, les Mbato et les Abouré) réside dans leur mode de recrutement : la classe d'un individu, en théorie du moins, est déterminée par celle de son père. En fait, l'observation des pratiques révèle que cette règle, stricte en apparence, est fréquemment contournée afin de préserver une relative adéquation entre l'âge et la position dans le système de classe d'âge (Yapo 1980 : 143 ; Dugast 1985 : 65-66 ; 76). C'est là un trait essentiel qui impose de distinguer les systèmes à forme générationnelle propres aux populations de la Basse Côte d'Ivoire des systèmes cette fois véritablement générationnels de l'Afrique de l'Est. Dans ce dernier cas on observe en effet des distorsions considérables entre âge et position, ce dont les sociétés concernées s'accommodent pour ne pas avoir à transiger sur l'application de la règle générationnelle qui se veut ici rigoureuse. Ces distorsions sont une conséquence de ce que les spécialistes de ces sociétés ont coutume d'appeler la dérive générationnelle. L'absence de telles dérives dans les systèmes des populations lagunaires, consécutive à une application moins stricte de la règle générationnelle, ne doit pas occulter le fait que, dans cette région, la référence au père constitue un trait distinctif majeur de cet ensemble de systèmes et que, comparativement, l'adéquation entre l'âge et la position dans la série des classes d'âge n'y est jamais que relative.

Les autres traits importants de ces systèmes, bien que tout aussi essentiels, n'ont cependant pas la même valeur distinctive puisqu'ils sont partagés par les systèmes de type adioukrou (*cf. supra*). Il s'agit en premier lieu de la subdivision des classes en sous-classes. Chaque classe « générationnelle » est en effet divisée à son tour en quatre ou cinq sous-classes, correspondant cette fois au rang de naissance des individus qui la composent. Comme je l'ai souligné (Dugast 1985), la division de la société en sous-classes homogènes quant au rang de naissance constitue l'une des principales originalités de ces systèmes.

Leur troisième caractéristique notable est de comporter de véritables échelons, généralement rigoureusement définis. Dans le modèle le plus courant, on en distingue quatre. D. Paulme les a dénommés respectivement « enfants », « guerriers », « hommes mûrs », « vieillards ». Le point important est que cette échelle de statuts se rattache à l'initiation (une classe n'accède à l'échelon des « enfants » qu'une fois l'épreuve initiatique subie par l'ensemble de ses membres) et qu'elle détermine, plus tard, l'accession au pouvoir (prérogative attachée à l'échelon des « hommes mûrs »). L'une des fonctions de la plupart de ces systèmes est en effet de régler le partage du pouvoir entre les composantes de la société. À la différence des simples classes d'âge que connaissent les sociétés alladian ou avikam, mais à l'instar des systèmes de

type adiokrou qui ont peut-être poussé plus loin encore ce trait (*cf. infra*), ces systèmes à forme générationnelle tiennent donc lieu de véritables institutions politiques. C'est à leur sujet que l'on pourrait être tenté de parler de sociétés à classes d'âge de plein droit, selon l'acception de S. Tornay. Cependant, je l'ai dit, la persistance du critère lignager, y compris dans les enjeux associés à la dévolution du pouvoir, interdit d'assimiler ces sociétés à certaines de celles de l'Est africain où les systèmes d'âge ou de génération fournissent, à eux seuls, l'armature politique de la société. Une analyse des rapports qui lient les systèmes d'âge aux autres éléments de la structure sociale permettra de prendre la pleine mesure de la spécificité des solutions lagunaires.



A, B, C, D : noms des classes d'âge

1, 2, 3, 4, 5 : noms des sous-classes

La classe d'un individu est déterminée en fonction non de son âge, mais de la classe à laquelle appartient son père, une classe intermédiaire devant nécessairement les séparer (les C sont les fils des A comme les D sont les fils des B).

Chaque classe est divisée en sous-classes ; l'affectation à une sous-classe est déterminée par le rang de naissance d'un individu dans sa fratrie (tous les aînés se retrouvent dans la sous-classe 1, tous les fils de rang 2 dans la sous-classe 2, etc.).

La formation d'une nouvelle classe s'effectue en principe tous les seize ans.

La classe d'âge au pouvoir n'est pas la plus ancienne, mais celle qui précède (c'est donc la classe qui occupe l'échelon des « hommes mûrs »).

Les noms des classes se succèdent indéfiniment suivant un cycle (A, B, C, D), tandis que toutes les classes comportent la même série de noms de sous-classes (1, 2, 3, 4, 5).

Fig. 2. Les systèmes à forme générationnelle.

VERS UNE CLASSIFICATION DES SYSTÈMES D'ÂGE SELON LEUR FONCTION POLITIQUE

Nous l'avons vu, M. Augé est l'auteur qui s'est engagé le plus loin dans la tentative de relier explicitement la diversité des systèmes de classes d'âge aux caractéristiques variées de leur insertion dans le système politique. Les matériaux sur lesquels il a fondé sa réflexion concernent, on l'a dit, trois des sociétés lagunaires : les Ébrié, les Alladian et les Avikam. Par rapport aux hypothèses de D. Paulme, le troisième exemple, non documenté jusque-là, aurait dû *a priori* permettre d'accroître l'effectif des « cas intermédiaires » puisqu'il est, comme le cas alladian, représentatif d'une société matrilineaire pourtant dotée d'un système à recrutement fondé sur le seul critère de l'âge. Cependant, à en croire M. Augé, chez les Avikam, dans aucune institution, pas même religieuse comme chez les Alladian, « on ne trouve trace d'une quelconque reconnaissance de la filiation patrilinéaire, si ce n'est dans la théorie des pouvoirs » (1975 : 26).

Le critère de la filiation se révélant inopérant pour rendre compte des différences observées dans le domaine des systèmes de classes d'âge, M. Augé en vient à étendre le champ des variables en y intégrant le critère de la résidence. La combinaison des règles de filiation et de résidence lui paraît en effet être un indicateur privilégié de l'accentuation tantôt lignagère, tantôt villageoise, de l'organisation sociale considérée. Car, on l'a vu, selon M. Augé, c'est à cette opposition entre sociétés davantage structurées autour de l'organisation lignagère (que celle-ci soit d'inflexion patri- ou matrilineaire) et sociétés davantage axées sur l'organisation tribo-villageoise plus qu'à l'opposition entre sociétés matrilineaires et sociétés patrilinéaires que la diversité des classes d'âge peut, dans une certaine mesure, être ramenée. Or, dans le domaine des relations entre résidence et filiation, les contrastes entre Alladian et Ébrié sont tout à fait significatifs et c'est principalement la comparaison de ces deux sociétés qui permet à l'auteur de jeter les bases de son analyse.

Résidence et filiation : harmonie, dysharmonie, hémiharmonie

L'attention accordée aux règles de résidence et à l'aspect plus ou moins dysharmonique du système de parenté permet à M. Augé de mettre au jour une distinction essentielle entre l'hémiharmonie de la société alladian et la dysharmonie stricte de la société ébrié. Le terme d'hémiharmonie s'applique à une société globalement dysharmonique (à filiation matrilineaire et à résidence patrilocale) mais où les chefs de lignage suivent une règle de résidence différente : lors de leur accès à cette fonction, ces personnages sont en effet tenus d'occuper l'habitation de leur prédécesseur, auquel ils sont apparentés en ligne utérine. La règle devient alors pour eux avunculocale. L'une des conséquences de l'application cette règle spécifique est de contourner certains des effets de la dysharmonie : bien qu'aboutissant, tout comme cette dernière, à la dispersion de tous les membres du lignage, l'hémiharmonie permet de préserver une cer-

taine stabilité résidentielle quant au siège de l'autorité du matrilignage. À la différence des cas de dysharmonie stricte, chaque lignage dispose ainsi d'une référence résidentielle fixe où se concentrent ses éléments immobiliers et non seulement mobiliers. L'emprise spatiale des lignages y est donc plus forte.

M. Augé considère avec raison que cette propriété de l'hémiharmonie correspond à une organisation sociale où le lignager l'emporte sur le villageois, tandis que l'inverse est vrai de la dysharmonie stricte : lorsqu'elle se combine, comme c'est généralement le cas dans les sociétés de la Basse Côte, avec une endogamie de village, cette dysharmonie est en effet une manifestation de l'importance du cadre villageois puisque ce n'est qu'à cette échelle que l'on trouve une coïncidence entre unité sociale et unité résidentielle.

Ce critère de la règle de résidence est, on l'a vu, partiellement discriminant en ce qui concerne les deux sociétés étudiées, alladian et ébrié. La première, hémiharmonique, peut ainsi être caractérisée par son accentuation lignagère, tandis que la seconde, totalement dysharmonique, possède une organisation sociale à dominante tribo-villageoise. Les Avikam peuvent eux aussi être situés par rapport à ce critère : ils tendent pour leur part vers une organisation harmonique, de sorte que M. Augé en vient à les distinguer des Alladian, rigoureusement hémiharmoniques (1975 : 37-38) ; les premiers seraient donc dotés d'une organisation sociale lignagère encore plus marquée que les seconds. Avec les trois sociétés retenues par M. Augé, on voit ainsi se dessiner une progression conduisant des Ébrié, dysharmoniques, jusqu'aux Avikam, tendant vers l'harmonie, en passant par les Alladian, hémiharmoniques.

De nombreux autres critères viennent recouper celui de la résidence et confirment les contrastes observés entre les trois sociétés. L'histoire du peuplement est cependant l'élément qui apporte les compléments les plus significatifs. M. Augé souligne en effet que, en pays alladian comme en pays avikam, les villages « peuvent être caractérisés par leur composition clanique. La tradition, de ce point de vue, fonde simultanément la réalité clanique et la réalité villageoise » (*ibid.* : 22). En d'autres termes, dans ces deux sociétés, l'entité villageoise ne peut se penser indépendamment de son substrat clanique et lignager. Il en va différemment chez les Ébrié : « L'implantation des Ébrié en zone lagunaire s'est [...] effectuée, si l'on en croit la tradition et leur répartition actuelle, tribu par tribu [...] et non clan par clan » (*ibid.* : 35). « D'autre part la tradition n'évoque jamais des groupes de filiation qui se seraient segmentés pour diverses raisons, mais des unités politiques et résidentielles qui se seraient fragmentées groupe par groupe et plus précisément quartier par quartier à partir d'un village initialement commun » (*ibid.* : 36). L'auteur observe enfin « l'absence d'un passé en quelque mesure, enregistré par le clan dans la tribu » et constate que « la tradition clanique n'existe pas » (*ibid.* : 41). Dans cette société, le village constitue une entité en soi, indépendante de sa composition clanique ou lignagère. Nous voyons par conséquent émerger une distinction entre deux notions de village : l'une, propre aux sociétés à accentuation lignagère, où le village se définit par sa composition clanique et lignagère ; l'autre, dont relèvent les sociétés à organisation tribo-

villageoise, où le village est une entité en soi, autonome par rapport aux lignages qui le composent. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette distinction.

Classes d'âge et pouvoir politique : les premiers obstacles à l'effort de classification

Ces contrastes entre formes d'organisation sociale, à accentuation tantôt clanique et lignagère, tantôt villageoise, ont une incidence cruciale sur le mode d'organisation politique des sociétés concernées. Chez les Alladian, les villages peuvent être caractérisés « par leur composition lignagère : c'est toujours dans le clan fondateur que s'hérite la chefferie de village » (*ibid.* : 4). Pour sembler beaucoup plus diversifiée, l'organisation politique des Ébrié n'en paraît à M. Augé pas moins typée : elle trouve son unité, à ses yeux, dans une absence généralisée de recours au principe lignager, trait par lequel elle se distingue évidemment de son homologue chez les Alladian. En effet, que le pouvoir soit confié au doyen du village, comme chez les Ébrié occidentaux, ou qu'il soit détenu par le responsable de la classe d'âge située à l'échelon adéquat, comme chez les Ébrié orientaux, l'accentuation villageoise de l'organisation politique de cette société demeure patente. Jusqu'ici, le contraste entre les sociétés alladian et ébrié ne paraît donc pas réellement affecté par les variations des systèmes politiques en vigueur chez les Ébrié.

Les difficultés commencent avec le paramètre que constitue la morphologie des classes d'âge. Celles-ci, selon l'identification qu'en fait M. Augé, se répartissent à nouveau entre deux ensembles qui correspondent aux deux sections, orientale et occidentale, du pays ébrié. Mais cette fois les variations que présentent ces institutions sont telles qu'elles viennent brouiller la distinction jusque-là si claire entre Ébrié et Alladian.

Selon l'auteur, les tribus ébrié orientales, où la fonction de chef de village revient au responsable de la classe d'âge « au pouvoir », ont des systèmes de classes d'âge à forme générationnelle. Les tribus ébrié occidentales, où le chef de village n'est autre que le doyen, ne sont dotées pour leur part que de simples classes d'âge (Augé 1975 : 60). Du moins ces distinctions tranchées auraient-elles été valides avant que l'administration coloniale ne modifie les règles du jeu, favorisant, par son intervention, un remodelage de l'organisation des tribus occidentales : ces dernières auraient effectué, à cet effet, des emprunts au modèle oriental (*ibid.*), instaurant elles aussi la fonction de chef de village comme distincte de celle de doyen. Il en aurait résulté, entre Orientaux et Occidentaux, une homogénéisation récente et donc trompeuse. Nous verrons ce que cette interprétation doit à celle de G. Niangoran-Bouah. Notons ici que ces distinctions, tant qu'elles demeurent restreintes au monde ébrié, s'accommodent d'une classification des types de classes d'âge en fonction de la forme de l'organisation politique qui leur est associée : lorsque le pouvoir est confié au doyen de village, les classes d'âge ne reposeraient que sur l'âge (Ébrié occidentaux), tandis que lorsqu'il est détenu par le responsable de la classe d'âge qui occupe l'échelon du pouvoir, ces classes d'âge seraient de type générationnel (Ébrié orientaux).

Cette première tentative ne peut être menée plus loin. De sérieux écueils apparaissent dès lors que sont pris en compte les matériaux alladian. Les classes d'âge des Alladian se révèlent en effet être du même type que celles attribuées aux Ébrié occidentaux, alors que, on l'a vu, leurs organisations sociales et plus particulièrement politiques présentent des divergences notables. On comprend dans ces conditions les réticences de M. Augé à intégrer les classes d'âge dans la série des correspondances qu'il a su établir de manière si éclairante pour de nombreux autres paramètres³.

On pourrait bien sûr en prendre acte et conclure avec l'auteur que la recherche de critères sûrs de classification est illusoire en ce qui concerne les classes d'âge. Une question essentielle demeure alors : pourquoi ces dernières seraient-elles les seules à échapper à la loi des correspondances qui répartit si rigoureusement les autres institutions sociales en deux séries contrastées ? On connaît la réponse de M. Augé : les classes d'âge font partie de ces « cadres sociaux » qui, de façon relativement aléatoire, rendent plus ou moins manifestes des caractéristiques communes à toutes les sociétés de la région. Mais, comme je l'ai déjà souligné en ouverture, une réponse de ce genre constitue plus un changement de perspective et de démarche qu'une résolution de la question. Celle-ci reste donc entière.

Une autre voie paraît plus féconde. Un rapide examen des matériaux qu'expose M. Augé montre en effet que ceux-ci présentent de nombreuses incertitudes, notamment en ce qui concerne la variabilité prêtée aux institutions des Ébrié. Il y a donc lieu de rouvrir le dossier afin de déterminer s'il n'y a pas là l'origine d'une partie au moins des difficultés sur lesquelles bute la tentative de classification de M. Augé.

Classes d'âge et pouvoir politique : les données ébrié

M. Augé part en effet du constat de divergences notables entre les études de deux auteurs, D. Paulme (1971) et G. Niangoran-Bouah (1969), sur la question cruciale de la nomination du chef de village chez les Ébrié et, parallèlement, de la nature du système de classes d'âge en vigueur dans cette population.

Selon D. Paulme, la nomination du chef est directement déterminée par les classes d'âge. Cette charge revient de fait à un homme appartenant à la classe d'âge qui occupe, pour une durée limitée (seize ans en principe), le troisième

3. Ces résultats, dans leur version atténuée, sont résumés dans un tableau synthétique qui établit une distinction entre deux séries de correspondances contrastées. Dans les sociétés à accentuation lignagère où, grâce à l'hémiharmonie, les lignages parviennent à maintenir une inscription spatiale à travers l'existence de cours-sièges de lignages et où « le lignage fonde le village », « le chef de village est en principe le chef du lignage fondateur » (AUGÉ 1975 : 48, n. 1). Il va sans dire que les Alladian constituent l'exemple même de ce type de sociétés. Dans les sociétés à organisation villageoise, où la dysharmonie stricte efface toute inscription résidentielle des lignages, le village ou la tribu apparaissent comme des entités politiques autonomes, indépendantes des lignages qui les composent. Sur le plan de l'organisation politique, « le chef de village, dans la plupart des tribus, est le doyen d'âge » (*ibid.* : 48, n. 2), c'est-à-dire que, à l'inverse du cas précédent, sa nomination se fait sans tenir compte de son appartenance lignagère. La société ébrié est représentative de cette catégorie.

échelon, celui des « hommes mûrs ». On comprend que, dans cette hypothèse, la forme des classes d'âge concernées joue un rôle essentiel. Le modèle qu'expose D. Paulme dans ce domaine correspond à un système de type générationnel assorti d'un mode de dénomination cyclique. Sans que la démonstration en soit pourtant faite, on est ainsi invité à penser que la complexité de la morphologie des classes d'âge est étroitement associée au mode de dévolution du pouvoir décrit parallèlement.

Pour sa part, G. Niangoran-Bouah présente ce lien entre chefferie et classes d'âge, effectivement en vigueur au moment de ses enquêtes, comme un résultat des changements introduits par l'administration coloniale. Avant la période coloniale, le chef du village en aurait été le doyen (*nanā*), et ce n'est qu'avec l'apparition des fonctions administratives et des longs déplacements qu'elles exigeaient que les Ébrié, soucieux d'épargner à leur patriarche ces démarches éprouvantes, instituèrent la fonction de chef de village (*akubeote*). Cette charge se devait d'être distincte de celle de doyen puisqu'elle ne pouvait être confiée qu'à un personnage plus jeune et plus alerte (Niangoran-Bouah 1969 : 83). Parallèlement, M. Augé prétend que les descriptions de cet auteur « font des classes et des sous-classes d'âge ébrié l'analogue des *esubā* alladian ou des *esibā* avikam : des promotions, en ce sens qu'on appartient toujours à la sous-classe d'âge portant un certain nom, mais des promotions fondées sur le seul critère de l'âge, gagnant continûment en ancienneté, au fur et à mesure que d'autres promotions font leur apparition » (Augé 1975 : 51). En d'autres termes, on serait cette fois porté à penser que, les classes d'âge n'ayant aucun rôle à jouer en matière de dévolution du pouvoir, une morphologie plus simple leur suffirait.

Selon M. Augé (*ibid.*), les divergences relevées entre les deux auteurs sont pour l'essentiel imputables aux différences, longtemps négligées, qui se manifestent entre les tribus orientales et les tribus occidentales. Le modèle de D. Paulme s'appliquerait aux premières, tandis que la présentation de G. Niangoran-Bouah refléterait les grandes lignes de l'organisation politique des secondes. L'analyse de D. Paulme souffrirait en outre de travers supplémentaires dus à la dimension comparative de son entreprise. Trop influencée, selon M. Augé, par sa connaissance antérieure de la société akyé, elle aurait excessivement privilégié le rôle des classes d'âge, leur attribuant, chez les Ébrié, les mêmes fonctions politiques que chez les Akyé. Une lecture attentive et critique des sources suggère pourtant que les différences entre Orientaux et Occidentaux étaient sans doute moins tranchées que ne l'affirme M. Augé et que les inévitables variations locales n'affectaient pas une unité d'ensemble dont les grandes lignes ne sont pas, en effet, sans rappeler certains traits de l'organisation sociale des Akyé.

Pour le montrer, je partirai de l'interprétation la moins assurée de M. Augé, celle qu'il propose des données de G. Niangoran-Bouah relatives aux classes d'âge. Je ne m'en tiendrai ici qu'aux éléments les plus probants. On observe en premier lieu que le système ébrié est décrit (comme, du reste, dans l'étude de D. Paulme) sous la forme d'une combinaison de quatre classes (ou « généra-

tions », dans la terminologie de l'auteur) subdivisées chacune en quatre sous-classes (ou « classes d'âge »). Tandis que les classes sont désignées par quatre noms (les mêmes en outre que ceux relevés par D. Paulme) qui décrivent un cycle perpétuel, les sous-classes sont ordonnées selon une liste de noms (là encore, la même que celle fournie par D. Paulme) identique d'une classe à l'autre. À elle seule, cette configuration manifeste une organisation complexe, à deux dimensions, l'une cyclique, l'autre constante : tandis que, selon la première, une progression s'opère avec le temps, les classes se substituant les unes aux autres, selon la seconde, aucune modification n'intervient. J'ai montré ailleurs que ces deux dimensions étaient l'expression de séniorités différentes que j'ai qualifiées, à la suite de G. Balandier (1974), respectivement de « séniorité relative » et de « séniorité absolue » (Dugast 1985 : 77 ; 79). Même si le recrutement effectif n'était fondé que sur l'âge, cette seule disposition inviterait à établir le rapprochement avec les systèmes à forme générationnelle davantage qu'avec les classes d'âge de type alladian. Nous serons amené à formuler des considérations similaires à propos du système adiokrou (*cf. infra*). Du reste, les matériaux recueillis par M. Augé lui-même confirment la validité de cette présentation. Il décrit en effet le système ébrié comme composé de quatre classes, chacune divisée en quatre sous-classes. À son tour, il fournit les noms correspondants (1975 : 54), qui reproduisent exactement ceux énumérés par ses prédécesseurs. Il se confirme donc que les systèmes décrits respectivement par D. Paulme et G. Niangoran-Bouah sont beaucoup plus semblables l'un à l'autre que ne veut bien l'admettre M. Augé, et qu'en outre ils ont en commun des caractéristiques essentielles qui interdisent toute analogie entre systèmes ébrié de l'ouest et systèmes alladian.

D'autres éléments renforcent l'équivalence entre la description de G. Niangoran-Bouah et celle proposée par D. Paulme. Après avoir signalé que « chaque génération [classes d'âge] [...] comprend quatre classes d'âge [sous-classes] [...], dont les noms restent invariables », l'auteur en présente une énumération qui ne laisse en effet aucune équivoque sur leur répartition en quatre groupes composés respectivement d'aînés, de puînés, de cadets et de benjamins (Niangoran-Bouah 1969 : 72). Il n'y a donc aucune raison de penser que le recrutement obéit à des règles différentes de celles qui prévalent dans les systèmes orientaux, les seuls auxquels l'analyse de D. Paulme s'appliquerait. De même, cette présentation apporte un crédit supplémentaire à l'affirmation selon laquelle, comme chez les Ébrié orientaux là encore, les classes sont reliées deux à deux selon des rapports père-fils (*ibid.* : 69). Il n'y a par conséquent pas lieu de réduire ces rapports à ceux, purement métaphoriques, qui prévalent dans la configuration des Alladian (Augé 1975 : 59), ni d'assimiler ainsi à nouveau classes d'âge des Ébrié occidentaux et classes d'âge des Alladian (*ibid.* : 51). Nous reviendrons sur les conséquences de ce résultat.

Qu'en est-il à présent de la question du pouvoir politique ? Cette fois, la description de G. Niangoran-Bouah correspond davantage à ce qu'en rapporte

M. Augé. En particulier, il y est effectivement affirmé sans ambiguïté que l'institution de la chefferie liée aux classes d'âge (définie par le titre d'*akubeote*) est un phénomène récent, consécutif à la colonisation. Traditionnellement, le chef de village en aurait été le doyen, « patriarche qui tient à peine sur ses jambes » (Niangoran-Bouah 1969 : 82). C'est, de fait, sur les jambes frêles de ce vénérable vieillard que repose l'argument : ce personnage ne pouvant se déplacer, il aurait été nécessaire de lui adjoindre un jeune substitut capable de couvrir la distance séparant le village du chef-lieu de la circonscription administrative (*ibid.* : 83) ; ce n'est qu'avec cette nécessité nouvelle qu'un personnage faisant office de représentant du village aurait été désigné en recourant au système de classes d'âge.

Si les faits paraissent en eux-mêmes difficilement discutables, tout au moins dans la partie occidentale du pays ébrié à laquelle M. Augé restreint leur validité, on peut cependant s'interroger sur la pertinence de l'interprétation qui en est donnée. Il est en effet frappant de constater avec quelle facilité la nouvelle institution a pu être intégrée parmi les autres composantes de la structure sociale. M. Augé lui-même (1975 : 50-51) relève le phénomène. Pour l'expliquer, il fait intervenir, une fois encore, la division entre les parties orientale et occidentale du pays ébrié : « l'exploitation faite par l'administration coloniale de l'organisation en classes d'âge » aurait favorisé, dans les tribus occidentales, « des emprunts au modèle oriental, modèle assez vivant pour qu'une institution toute récente et imposée de l'extérieur ait pu s'entourer d'un rituel assez impressionnant » (*ibid.* : 60).

Cette explication par des phénomènes d'emprunt ne fait en réalité que déplacer le problème. Certes, l'hypothèse est plus satisfaisante que celle de l'émergence d'une institution créée de toutes pièces pour les besoins récents de l'administration coloniale. Elle n'en laisse pas moins à peu près sans réponse la question de l'aisance avec laquelle la nouvelle institution s'est insérée dans l'organisation sociale déjà en place. À ce propos, d'autres auteurs ont adopté une tout autre position. Ainsi, D. Paulme, qui pourtant reprend à son compte la mention relative à l'intervention de l'administration dans l'organisation politique des villages ébrié⁴, ne semble voir aucune incompatibilité entre le rôle indiscutable de cette intervention dans le transfert au moins partiel des fonctions du doyen à celles du chef politique (*akubeote*) et l'existence précoloniale de ce dernier titre, émanation directe du système de classes d'âge⁵. Est-il pos-

4. « Son grand âge ne lui permettant pas les déplacements qu'implique le souci du village (le sous-préfet convoque à chaque instant les chefs à ses côtés), l'*akube nana* [le doyen] est aujourd'hui secondé par un *akube ote* [...] nommé par l'administration après consultation des villageois et dont le rôle est simplement de transmettre les ordres venus de la capitale et de veiller à leur exécution. La fonction est apparue avec la colonisation » (PAULME 1971 : 219-220).

5. Elle ajoute ainsi, aussitôt après le passage cité : « Jadis le véritable chef politique du village, dit lui aussi *akube ote*, était choisi par ses compagnons de classe d'âge lorsque celle-ci prenait le pouvoir en accédant à l'échelon des 'hommes mûrs'. Le choix était soumis à l'approbation du *nana* [doyen] qui, au cours de la fête d'intronisation, présentait le nouveau dignitaire aux ancêtres et protecteurs cachés du village, en leur demandant de venir l'accueillir favorablement » (PAULME 1971 : 220).

On trouve du reste certaines descriptions de l'organisation politique traditionnelle des Ébrié qui vont jusqu'à inverser la priorité reconnue par G. Niangoran-Bouah au statut de doyen. C'est le cas

sible de concilier ces deux attitudes opposées ? On peut pour cela adopter une position moyenne et supposer que l'aisance mentionnée de l'intégration, chez les Ébrié occidentaux, de la nouvelle institution s'explique, sinon par son existence antérieure à la colonisation, comme le laisse penser la présentation de D. Paulme, du moins par le fait que la place de cette institution était déjà toute prête dans leur structure sociale. La morphologie des classes d'âge de ces tribus occidentales, qui, on l'a vu, est en réalité très proche de celle que l'on reconnaît aux tribus orientales, y serait naturellement pour beaucoup. C'est ce que permet de vérifier un examen attentif des matériaux relatifs à l'organisation politique de ces Ébrié occidentaux.

Pour procéder à un tel examen, on s'appuiera naturellement sur les données de G. Niangoran-Bouah. Bien qu'elles se rapportent en principe à l'ensemble du pays ébrié, on a noté en effet que M. Augé y voit surtout une présentation qui ne refléterait que la situation en vigueur dans les tribus occidentales. Mais on dispose en outre fort heureusement d'une description qui relève plus directement de ces tribus occidentales puisqu'elle porte sur un village de l'une d'entre elles, le village de Songon M'Bratté. On la doit à Touré Yegnan, auteur d'une courte étude sur les rapports d'autorité en milieu ébrié. La description qu'il donne de la nomination actuelle d'un nouveau chef est très instructive. Elle montre que la transmission de cette charge est directement liée à l'avancée des classes d'âge dans la série des échelons : dès que s'opère la transition de ces dernières, s'effectue la nomination d'un nouveau chef (Yegnan 1968 : 9). Une coordination aussi parfaite entre les deux événements invite à y voir plus qu'un phénomène simplement contingent dont l'impulsion principale serait à rechercher dans les conditions nouvelles apportées par la colonisation⁶.

Mais cette parfaite synchronisation ne concerne pas seulement la charge du chef de village. Elle s'observe également en ce qui concerne les membres du conseil villageois. C'est du reste G. Niangoran-Bouah, pourtant l'auteur le plus favorable à la thèse de l'absence précoloniale de toute forme de chefferie liée aux classes d'âge, qui apporte les informations les plus éclairantes sur ce point. Décrivant la situation actuelle, il nous apprend ainsi que, aussitôt après sa nomination, le nouvel *akubeote* procède au renouvellement de la composition du conseil (Niangoran-Bouah 1969 : 83). Le point important est que les

de celle livrée par Yves PERSON (1963), l'une des premières qui aient été fournies sur les classes d'âge des Ébrié. L'*akubeote*, et le système d'âge dont dépend sa désignation, s'y voient accorder une place prépondérante, tandis que la fonction de doyen est purement et simplement ignorée.

6. On observera d'ailleurs que toutes les descriptions faisant état des interactions entre l'administration coloniale et l'organisation politique traditionnelle des Ébrié ne s'alignent pas sur celle présentée par G. Niangoran-Bouah. Ainsi, Yves PERSON (1963 : 74, n. 2) fait observer que « l'administration française a eu beaucoup de mal à admettre qu'une certaine année, tous les chefs de village démissionnent, d'un bout à l'autre du pays Ébrié ». Il va sans dire qu'un tel phénomène ne peut s'expliquer que comme l'effet d'une stricte application des règles qui régissent les classes d'âge. L'information suggère, pour le moins, que, même si l'institution a été mise sur pied pour répondre aux demandes de l'administration, elle ne s'y est pas totalement pliée mais qu'elle a en revanche incontestablement assimilé les exigences résultant de son intégration dans la structure sociale déjà en place. Comme telle, elle est donc porteuse de traits propres à l'organisation sociale ébrié.

notables désignés doivent, comme le chef qu'ils sont appelés à seconder, appartenir à la classe qui vient d'accéder à l'échelon du pouvoir. Simultanément, les notables de l'ancien chef perdent leur statut de membre du conseil pour devenir les conseillers des notables fraîchement nommés par le nouveau chef (*ibid.* : 84).

La portée politique de l'organisation en classes d'âge dépasse donc la question de la désignation de l'*akubeote*, elle atteint également celle de la composition de tout le conseil qui l'assiste. On ne saurait par conséquent s'appuyer sur le seul fait que la fonction d'*akubeote* doit, pour l'essentiel, ses attributs et peut-être même son existence à l'intervention de l'administration coloniale, pour entériner l'hypothèse de l'absence de tout rôle politique réel des classes d'âge dans les tribus occidentales avant cette ingérence. Pour que cette hypothèse soit recevable, il faudrait en outre que soit établie l'inexistence concomitante du conseil villageois, ou du moins que soient mises en évidence d'éventuelles mutations susceptibles d'avoir profondément modifié les règles qui président à sa composition. Or, c'est là un paramètre essentiel sur lequel les analyses recensées ne se prononcent pas. Il ne figure en particulier pas au rang des éléments pris en compte par M. Augé. Pour sa part, G. Niangoran-Bouah (1969 : 83) signale bien, antérieurement à la colonisation, l'existence de ce conseil aux côtés du doyen (le seul véritable chef du village selon lui, rappelle-le), mais il reste muet quant à sa composition.

Devant l'incertitude dans laquelle nous laissent les lacunes de ces matériaux, deux options se présentent. On peut d'abord admettre que la composition du conseil était déjà, comme elle l'est aujourd'hui, renouvelée à chaque avancée des classes d'âge dans la série des échelons. Si tel était le cas, l'hypothèse formulée plus haut selon laquelle l'instauration récente de la fonction d'*akubeote* reposait, chez les Ébrié occidentaux, sur une structure sociale toute prête à l'accueillir se trouverait confortée : pour instituer sur une telle base une chefferie de cette nature, il aurait suffi de réserver le titre de chef au premier des membres du conseil villageois. En revanche, la seconde solution, qui postule au contraire que les membres du conseil étaient autrefois recrutés indépendamment de leur position dans le système de classes d'âge, ne fait pour sa part qu'amplifier les difficultés déjà signalées : les changements apportés par la colonisation ne se limiteraient plus à la mise en place d'une nouvelle fonction (celle d'*akubeote*), ils auraient également requis une transformation majeure dans le recrutement des membres du conseil. C'est donc une mutation bien plus profonde et d'une tout autre ampleur qu'il faudrait être en mesure d'expliquer. À défaut de pouvoir le faire, c'est, une fois encore, la première hypothèse que nous retiendrons.

L'importance des classes d'âge dans l'organisation politique des Ébrié occidentaux transparait en outre dans d'autres domaines. Présentant les caractéristiques contrastées des positions actuelles de doyen et d'*akubeote*, T. Yegnan (1968 : 11-12) conclut que la première est avant tout l'expression de la volonté divine et de la volonté des ancêtres, tandis que la seconde est d'abord celle de la volonté villageoise. Il ajoute : « L'action de la première personne se situe

dans l'intemporel (spirituel), celle de la seconde dans l'ordre temporel (matériel) » (*ibid.* : 12). C'est donc une véritable complémentarité qui régit les rapports entre les détenteurs de ces deux positions sociales. Une fois encore, plutôt qu'un simple effet des changements apportés par la colonisation, on y verra un indice supplémentaire du degré d'intégration de la fonction d'*akubeote* dans la structure sociale des villages de cette partie occidentale du pays ébrié. Et ce degré d'intégration lui-même ne semble pouvoir s'expliquer, une nouvelle fois, que si l'on admet que l'institution de la chefferie incarnée par le personnage de l'*akubeote*, était de longue date présente en creux dans l'organisation sociale des Ébrié occidentaux. C'est d'ailleurs ce que laisse entendre T. Yegnan lorsqu'il suggère que ce chef « incarne les qualités de la classe d'âge » qui occupe l'échelon correspondant à la détention du pouvoir (*ibid.* : 9). On peut donc s'autoriser à conclure, du point de vue de la problématique développée ici, que la complémentarité mise au jour par T. Yegnan avait autrefois la même validité qu'aujourd'hui, à la seule différence que la classe d'âge concernée représentait tout entière le terme complémentaire de la position du doyen. La fonction d'*akubeote* n'aurait en somme fait que cristalliser en un personnage unique des attributs affectés traditionnellement à toute une classe d'âge⁷. Le conseil, lui aussi attaché au système d'âge on l'a vu, ferait figure de terme médiateur dans ce processus.

L'analyse de T. Yegnan ne permet pas seulement d'établir que, par le jeu du système d'âge, la fonction d'*akubeote* avait, dès avant la colonisation, sa place dans la structure sociale des Ébrié occidentaux. Elle permet également, en opposant doyen et classes d'âge, de comprendre que ces dernières, comme M. Augé hésitait à l'admettre pour l'ouest du pays ébrié, impriment à la société dans son ensemble l'orientation villageoise dont elles sont porteuses. Nous verrons, avec l'analyse du système adiokrou, que d'autres systèmes de classes d'âge, du reste assez comparables au système ébrié par certains de leurs traits morphologiques, se prêtent parfaitement à la prise en charge collective de la dimension villageoise par la classe qui occupe l'échelon correspondant à la détention du pouvoir. Il est donc naturel de penser que le même phénomène ait pu être à l'œuvre chez les Ébrié.

Un dernier élément confirme cette pleine adéquation entre le principe villageois et l'institution des classes d'âge chez les Ébrié. G. Niangoran-Bouah (1969 : 83) signale que le village porte le nom de la classe d'âge qui occupe l'échelon correspondant à la détention du pouvoir. L'information est confirmée par H. Memel-Fotê (1969 : 402 ; 1980 : 418-419). Ainsi, un village, surnommé durant un temps Dougbokoubê, du nom de la classe d'âge des Dougbo, alors « au pouvoir », prendra le nom de Tchagbakoubê dès que les Tchagba accède-

7. Il faut observer que cette conclusion ne fait en définitive que confirmer les grandes lignes de la description de D. PAULME, qui avait très clairement mis en évidence que le rôle, certes important, du doyen de village, se situait surtout sur le plan religieux (1971 : 219), tandis que les fonctions proprement politiques étaient confiées à la classe d'âge « au pouvoir » dont les membres désignaient l'un des leurs comme *akubeote*, le véritable chef du village (*ibid.* : 220).

ront à l'échelon occupé jusque-là par les Dougbo (Augé 1975 : 50). Or le terme *akube*, ici placé en suffixe, signifie « village ». Les noms ainsi attribués signifient donc littéralement « village des Dougbo », puis « village des Tchagba ». L'existence de telles appellations conforte l'analyse de T. Yegnan selon laquelle les classes d'âge, et plus particulièrement celle qui occupe l'échelon correspondant à la détention du pouvoir, sont l'expression de l'entité villageoise en tant que totalité.

On peut donc conclure que les classes d'âge des Ébrié, occidentaux comme orientaux, ont toujours rempli une fonction politique de premier ordre. On se trouverait donc devant le cas d'une société où cette institution constituerait une pièce maîtresse de la structure sociale, se rapprochant ainsi sensiblement de la catégorie des « sociétés à classes d'âge de plein droit », selon l'acception de S. Tornay.

***Classes régimentaires et système de classes villageois :
retour à la comparaison entre Alladian et Ébrié***

Il va sans dire que cette nouvelle perception des matériaux ébrié impose un retour sur l'opposition entre Alladian et Ébrié. Ayant établi que, chez les Ébrié, les classes d'âge des tribus occidentales présentent en fait des caractéristiques qui interdisent leur assimilation aux *esubā* alladian et les rapprochent en revanche considérablement des classes d'âge de leurs cousins orientaux, nous avons mis en évidence à la fois l'unité du monde ébrié en cette matière et les différences tranchées qui le séparent du monde alladian. Ce faisant, nous avons rendu possible, et même nécessaire, l'extension de l'analyse de M. Augé aux classes d'âge.

Cette extension impose du même coup une nouvelle formulation des correspondances établies dans le domaine de l'organisation politique : le doyen se révélant investi de prérogatives plus religieuses que politiques, et le pouvoir proprement politique apparaissant, dans tous les cas, comme un attribut de la classe d'âge qui occupe l'échelon adéquat, il devient légitime de postuler l'existence d'un lien direct entre cette forme de dévolution du pouvoir et le type de système d'âge dont relèvent les Ébrié. Cette seconde correspondance ne peut toutefois être établie sans que soient partiellement modifiées certaines des propositions générales qui sous-tendent la classification proposée par M. Augé.

Selon cet auteur, on s'en souvient, les fonctions politiques en présence au sein des villages ébrié se concentrent pour l'essentiel dans la charge de doyen de village. C'est la non prise en compte de son appartenance lignagère qui en ferait un personnage investi du principe villageois, ce en quoi il s'opposerait au chef alladian, toujours choisi dans le même lignage. Pourtant, l'autre mode de dévolution du pouvoir attesté chez les Ébrié, associé au système de classes d'âge, présente des caractéristiques qui, à mon sens, sont le plus en accord avec les exigences du principe villageois et le plus opposées au principe lignager. Une fois encore, on rejoint ici les considérations classiques selon lesquelles les

classes d'âge fournissent le cadre idéal pour construire une structure sociale qui s'émancipe de l'ordre lignager. Mais ce ne sont pas ces vues générales qui me portent à une telle analyse. Au delà des aspects communément admis, liés à une dévolution du pouvoir d'allure collective qui rassemble les hommes indépendamment de leurs appartenances lignagères, on trouve dans certains traits spécifiques des systèmes ébrié des éléments supplémentaires en faveur d'une telle hypothèse. Le trait principal concerne le fait que la classe d'âge « au pouvoir » n'est pas la plus ancienne, mais celle qui occupe le troisième des quatre échelons définis. C'est là un critère qui s'oppose radicalement au principe essentiel à l'œuvre dans le domaine lignager, celui de l'ancienneté. À cet égard, la nomination d'un doyen, même sans qu'il soit tenu compte de son appartenance lignagère, constitue une sorte de compromis vis-à-vis du principe lignager, dans la mesure où, si l'appartenance lignagère n'est plus pertinente, le critère de l'ancienneté, lui, reste en vigueur. Dans le domaine des institutions politiques, ce sont donc les classes d'âge qui, chez les Ébrié, incarnent véritablement le principe villageois et s'opposent le plus vigoureusement au principe lignager.

Pour clore cette comparaison entre Alladian et Ébrié, il est utile d'examiner dans son ensemble la configuration que présentent les premiers. La perspective développée ici permet de faire ressortir comme essentiels sur le plan de l'analyse des traits qui n'avaient jusqu'alors été exposés que sur un mode strictement descriptif. Simultanément, la mise en évidence de ces traits rend plus sensibles les contrastes avec la configuration ébrié. Contrairement à ce qui s'observe chez les Ébrié, les classes d'âge ne sont pas, chez les Alladian, au cœur du système politique. Ce dernier est en effet largement dominé par le principe lignager puisque, on s'en souvient, la chefferie est la prérogative d'un clan, celui reconnu comme le fondateur du village.

Comment les classes d'âge alladian s'insèrent-elles dans une telle structure politique ? Qualifiées par M. Augé de « force du village » (1969a : 234), elles ne sont ici qu'un complément à l'organisation sociale ; en l'occurrence, elles sont avant tout un instrument au service de la chefferie (Augé 1975 : 5). La description que M. Augé donne de leurs fonctions est sans équivoque à ce sujet : « Les 'classes d'âge' du village [...] fournissaient leur main-d'œuvre aux entreprises du chef, que celles-ci concernassent la vie 'civile' — travaux publics [...] —, ou la vie militaire — entraînement ou guerre » (1969a : 223 ; cf. également p. 227 et pp. 234-235). On comprend par conséquent qu'une simple forme régimentaire, que leur confère aussi bien leur mode de recrutement que l'absence de réels échelons, leur soit particulièrement appropriée⁸.

8. M. Augé souligne un nouveau trait d'adéquation entre les caractéristiques des classes d'âge alladian et la structure sociale à laquelle elles s'intègrent : il fait observer que « c'est grâce aux *esubā* que, dès sa jeunesse, l'individu fait l'expérience de l'idéologie lignagère, au cours des enterrements, des funérailles, des interrogations de cadavre, des interrogatoires durant lesquels cette idéologie est mise en œuvre : à ce titre, [...] ils fonctionnent comme de véritables 'appareils idéologiques' » (AUGÉ 1975 : 6). La justesse de cette observation ne doit pas masquer le fait que, si les classes d'âge alladian peuvent ainsi apparaître au service de l'idéologie lignagère, c'est moins par leur qualité intrinsèque que par un détournement de leur « esprit », d'inspiration malgré tout d'abord villageoise, au

La portée classificatoire des correspondances qui viennent d'être mises en évidence apparaîtra plus clairement encore lorsqu'aura été examiné un nouvel exemple, celui des Adiokrou. Leur système d'âge, qui partage certains traits avec le système ébrié, nous fournira l'occasion de préciser en quoi ces traits communs correspondent à un mode de dévolution du pouvoir particulièrement apte à répondre aux exigences du principe villageois. Le système adiokrou présente néanmoins de nombreuses différences par rapport à son homologue ébrié, et son analyse nous permettra également d'élargir le champ des matériaux pris en compte tout en offrant l'occasion d'étudier de près un système qui relève du type le plus franchement villageois. Enfin, la réflexion engagée à propos de certains de ses traits spécifiques conduira à mettre en lumière quelques paramètres essentiels des systèmes de classes d'âge dans cette région.

Le pôle villageois : exploration des matériaux adiokrou

On se souvient que le système de classes d'âge des Adiokrou avait été décrit par D. Paulme comme intermédiaire entre d'une part les simples groupes d'âge de type alladian ou les *zokpa* et d'autre part les systèmes à forme générationnelle de type ébrié ou akyé. Selon les critères de description retenus par cet auteur, le système adiokrou présente en effet des caractéristiques empruntées à l'un et l'autre modèle. Par son mode de recrutement, qui ne semble faire intervenir que l'âge physique sans référence aucune au rapport père/fils, il suggère une analogie avec les *zokpa* et les simples classes d'âge de forme alladian. Mais, par la mise en œuvre d'un mode de désignation des classes qui relève du type « cyclique » et non du type « linéaire », il évoque plutôt certains traits du modèle akyé-ébrié. Le critère du recrutement étant toutefois considéré par D. Paulme comme l'élément déterminant du point de vue fonctionnel, le système adiokrou se trouvait rangé, dans sa classification, du côté des systèmes « linéaires » de type alladian. Du reste, ce classement cadre parfaitement avec son hypothèse générale : la bilinéarité explicite de cette société aurait rendu caduque la nécessité d'un recrutement patrilinéaire des classes d'âge, laissant le champ libre à un mode de recrutement plus simple, fondé sur la seule considération de l'âge.

Dans mon étude antérieure, j'ai même été amené à radicaliser ce classement du système adiokrou (Dugast 1985 : 55) en faisant notamment observer que, contrairement aux pré-supposés implicites de D. Paulme, il n'y avait aucune liaison nécessaire entre la nature cyclique ou linéaire du mode de désignation des classes et le type de recrutement, générationnel ou basé sur l'âge (*ibid.* : 53). La critique était en grande partie fondée, mais, en focalisant excès-

profit du principe lignager, dominant dans cette société : c'est un cas très net d'empiétement du lignager sur le villageois. Mais on peut tout aussi bien, comme le fait M. Augé lui-même dans un autre passage, inverser l'interprétation et voir, dans les funérailles encore, une occasion où les promotionnaires du défunt sont « les rois de la fête et parfaitement en droit de demander des comptes au lignage du disparu » (*ibid.* : 132). Car, en dépit de ces zones d'interférence, même chez les Alladian où elles sont loin d'être l'institution dominante, les classes d'âge n'en incarnent pas moins l'aspiration à une entité villageoise unie et solidaire (*ibid.* : 131).

sivement l'attention sur le mode de recrutement, elle conduisait à occulter les autres traits du système adiokrou qui militent en faveur d'un classement différent. Elle s'appuyait en outre sur une appréciation trop limitée des effets que le mode de dénomination cyclique des classes est susceptible d'avoir sur le fonctionnement global du système. Un réexamen de ces matériaux, avec notamment un soin nouveau apporté à l'étude des caractéristiques considérées jusque-là comme secondaires, permettra de proposer des vues nouvelles sur les aspects spécifiques de cette institution.

Auparavant, il est indispensable d'exposer les grands traits de ce système. En apparence, et c'est ainsi que le présentait la première description dont nous disposons (Dupire 1958 : 20), c'est un système à sept classes. Jusqu'à présent, c'est sous cette forme qu'il a été considéré dans les analyses comparatives (Paulme 1971 : 258 ; Bernardi 1985 : 101). En fait, ce nombre est celui des classes que l'on peut qualifier de politiquement actives, par opposition aux autres qui, bien qu'entièrement constituées, sont tenues en marge de la vie politique du village⁹. H. Memel-Fotê (1969, 1980) fournit ainsi une description plus complète où apparaissent douze (ou treize dans certains passages) classes dont sept jouent un rôle politique effectif. Chaque classe couvre une période de huit ans. Chacune est subdivisée en trois ou quatre sous-classes, formées en principe tous les deux ans au cours d'un rite d'initiation. Tandis que cette épreuve intéresse chaque sous-classe individuellement, la progression dans la série des échelons se fait par classe entière, chaque échelon étant occupé pour une durée théorique de huit ans. Comme dans les systèmes à forme générationnelle, les noms des sous-classes sont permanents et identiques d'une classe à l'autre. Les classes en revanche sont dénommées suivant un mode cyclique à sept noms. Les échelons sont définis avec d'autant plus de précision qu'ils concernent ceux qui sont proches de l'échelon du pouvoir (Memel-Fotê 1980 : 221). Chez les Adiokrou, les classes d'âge revêtent en effet une fonction politique essentielle, non seulement, comme nous l'avons vu, parce qu'elles définissent les sept échelons politiquement actifs, mais aussi parce qu'elles déterminent le mode de dévolution du pouvoir villageois : celui-ci est détenu, pour un temps limité, par une classe entière qui, précisément, occupe l'échelon adéquat. C'est là la seule structure politique puisqu'il n'existe pas de chefferie villageoise détenue héréditairement par un clan (et qui serait par conséquent totalement extérieure au système de classes d'âge) et que la fonction de doyen du village n'apparaît pas non plus comme politiquement pertinente, même si ce personnage intervient lors de l'initiation d'une nouvelle promotion (Niangoran-Bouah 1964 : 128-129).

9. M. Dupire avait d'ailleurs parfaitement perçu ce caractère essentiel de la distinction établie par le système de classes d'âge entre un ensemble d'hommes qui sont en droit d'avoir une activité politique et l'ensemble de ceux qui sont tenus à la réserve. En deçà et au delà de la tranche d'âge couverte par les classes politiquement actives, « les enfants et les vieillards n'ont aucun droit de participer aux conseils du village » (DUPIRE 1958 : 20). Cette description est confirmée par celle que rapporte H. MEMEL-FOTÊ (1980 : 140-141).

		Classes				Échelons
Classes résiduelles	E	1	2	3	4	« <i>Cendres</i> »
	F	1	2	3	4	« <i>Calebasses de chauffage</i> »
	G	1	2	3	4	« <i>Arbres de la palissade</i> »
Classes politiquement actives	A	1	2	3	4	Gouvernants
	B	1	2	3	4	« <i>Épouses</i> » des Gouvernants Chefs de « <i>l'exécutif</i> »
	C	1	2	3	4	Direction de la guerre. Trésor public
	D	1	2	3	4	Sécurité. Direction des travaux publics
	E	1	2	3	4	Guerriers d'avant garde
	F	1	2	3	4	Responsables de l'initiation des jeunes
	G	1	2	3	4	Messagers. Manœuvres ← Initiation
Classes virtuelles	A	1	2	3	4] 8 ans
	B	1	2	3	4	
	C	1	2	3	4	

A, B, C, etc. : noms des classes d'âges
1, 2, 3, 4 : nom des sous-classes

Fig. 3. Le système adiokrou (d'après Memel-Foté 1980 : 140, 221).

Quelles sont les caractéristiques en apparence secondaires de ce système ? Il convient en premier lieu de s'arrêter sur la subdivision des classes en sous-classes. On peut observer qu'elle est analogue à celle que présentent les systèmes à forme générationnelle, et notamment les systèmes ébrié dont il vient d'être question. Avec cette différence toutefois que ce ne sont plus quatre classes, mais sept (et même, en réalité, douze ou treize) qui sont ainsi subdivisées en quatre sous-classes. Les ressemblances l'emportent cependant. Comme dans les systèmes à forme générationnelle, la liste des noms qui désignent ces sous-classes est commune à toutes les classes. On observe en outre qu'elles sont hiérarchisées selon le même principe qui prévaut dans les systèmes à forme générationnelle : la première sous-classe de chaque classe (Odzongba) est dite rassembler les aînés, la seconde (Bago) les cadets, la troisième (Kata) les puînés et la quatrième (Bonâ) les benjamins. Si cette dénomination en termes de rang de naissance ne semble pas rigoureusement correspondre aux pratiques de recrutement effectivement suivies, on ne peut ignorer

le fait qu'elle contribue à instaurer un classement d'une nature différente de celui qui est établi entre les classes. On rejoint ici l'observation faite à propos des matériaux ébrié : derrière l'aspect apparemment anodin de l'existence d'une subdivision des classes en sous-classes, se dissimule une caractéristique majeure de toute une catégorie de systèmes d'âge de la Basse Côte d'Ivoire : l'articulation entre deux types bien distincts de séniorité. Par le seul fait qu'il partage ce trait avec les systèmes à forme générationnelle, le système adioukrou mérite donc d'en être sensiblement rapproché, et d'être simultanément distingué des classes d'âge de type alladian auxquelles il avait pourtant tendance à être rattaché jusqu'ici ; ces derniers ignorent en effet toute forme de subdivision des classes en sous-classes, ne mettant en œuvre que l'une des deux formes possibles de séniorité¹⁰.

Un autre trait a longtemps été considéré comme secondaire dans les critères effectifs de classification, même s'il a connu une certaine gloire en tant que terme classificatoire. Il s'agit du mode de désignation cyclique des classes. C'est, là encore, un trait absent des systèmes à groupes d'âge (dits « linéaires » dans la terminologie de D. Paulme) mais présent dans tous les autres systèmes de la région. C'est d'ailleurs en raison de sa valeur discriminante que le terme « cyclique » a été d'abord choisi pour les désigner, bien que la perception des conséquences fonctionnelles des traits cycliques de certains systèmes était alors encore trop rudimentaire pour justifier une classification établie sur ce critère. Il se trouvait en outre au moins un exemple, précisément le système adioukrou, qui ne répondait que très imparfaitement aux critères de classification retenus : à un mode de dénomination cyclique des classes, ce système associe en effet des règles de recrutement qui ne font intervenir, du moins en apparence (on vient de le voir), que le critère de l'âge. C'est pourtant cet exemple apparemment hybride qui se révèle le plus instructif sur les conséquences proprement fonctionnelles de ce mode de dénomination des classes, car, davantage sans doute que dans les systèmes à forme générationnelle dont ce dernier est également une caractéristique, ces conséquences fonctionnelles y sont pleinement exploitées. La raison en est certainement qu'on a affaire ici à un nombre bien supérieur de classes.

Un tel mode de désignation n'est pas propre à certaines sociétés de la Basse Côte d'Ivoire. On a souvent, surtout à partir des exemples est-africains qui ont été les premiers identifiés, mis cet aspect en rapport avec ce que serait une

10. Du reste, la description des règles de recrutement en vigueur chez les Adioukrou n'est pas sans équivoque, même si l'âge paraît effectivement en constituer le paramètre essentiel : le rang de naissance semble en fait intervenir lui aussi. Ainsi, D. PAULME, relatant les péripéties qui conduisirent à la création d'une quatrième sous-classe pour les esclaves, affirme qu'aujourd'hui cette sous-classe « réunit les derniers-nés de la promotion » (1971 : 259). De son côté, H. MEMEL-FOTÉ, tout en déclarant que les sous-classes sont formées « suivant le strict principe de l'âge » (1980 : 133), énumère la liste des quatre sous-classes que contient chaque classe, en précisant qu'elles regroupent successivement « les seniors [sic] ou aînés, les puînés, les cadets et les benjamins » (*ibid.* : 132 ; cf. également 1969 : 156). En l'absence de relevés exhaustifs du type de ceux que F. Verdeaux a effectués chez les Aizi de Nigui-Assoko, rien ne permet de se faire une idée précise des règles de recrutement effectivement appliquées. Les éléments d'information dont on dispose sont toutefois suffisants pour mettre en évidence les réelles spécificités d'une subdivision des classes en sous-classes.

conception cyclique du temps. L'idée semblait d'autant plus s'imposer que, en général, l'alternative à ce mode de désignation consiste à nommer les classes en fonction d'événements particuliers supposés être survenus au cours de leur formation. À une conception cyclique du temps s'opposerait donc une conception événementielle ou linéaire. Tant que l'analyse en reste là, il est difficile de saisir la portée de cette distinction sur les propriétés véritablement fonctionnelles des deux modes de dénomination. Un examen plus attentif révèle de nouvelles propriétés du premier, celui dit cyclique. Certaines de ces propriétés sont communes aux cas est-africains et lagunaires, d'autres sont plus spécifiques de certaines sociétés lagunaires.

Comme en Afrique de l'Est, le mode de dénomination cyclique des classes donne lieu, chez les populations lagunaires, à l'existence de rapports particuliers entre classes homonymes. La communauté de nom renvoie à l'idée d'une identité commune. Il en découle une conception particulière de l'avancée des classes dans la série des échelons, étroitement coordonnée à la formation de nouvelles classes : le mouvement d'ensemble s'apparente à une disparition progressive des classes en place qui s'accompagne du retour périodique des classes anciennes. Le phénomène est particulièrement explicite chez les Adioukrou où, selon les propres termes de H. Memel-Fotê (1969 : 367), à chaque initiation d'une nouvelle classe, « le corps constitué se trouve grossi, symboliquement et mystiquement, par toutes les promotions homonymes du passé ».

Une différence essentielle sépare néanmoins les sociétés est-africaines de celles des pourtours des lagunes ivoiriennes. Alors que les cycles des noms des classes d'âge est-africaines couvrent des périodes de plus d'un siècle (et à ce titre elles sont d'une grande utilité pour les questions de datation), ceux mis en œuvre par les systèmes lagunaires¹¹ ne dépassent pas la durée de vie de certains individus. Cette seule différence a des conséquences notables. Chez les Lagunaires, du simple fait d'une périodicité courte, la société se trouve constituée en permanence des mêmes classes ; avec la liste complète des noms de classe, on dispose par conséquent intégralement de l'une des formes de partition de la société, celle qu'instaure le système de classes d'âge, ou, plus précisément, la série des classes nommées. En Afrique de l'Est en revanche, plusieurs des noms de la série désignent des classes déjà disparues et non encore remplacées. À la différence du cas lagunaire, ces noms n'apparaissent donc pas, pendant une longue période, dans la liste des classes effectivement formées. On peut donc dire qu'à une date donnée, seul un sous-ensemble du corpus des noms disponibles est opérationnel. On perçoit ce que cette différence peut avoir comme conséquences sur les représentations que les individus se font de leur société. Dans le modèle lagunaire, la société ne peut se concevoir autrement que composée de l'intégralité des classes nommées : toute défection de l'un seulement de ces noms de classes serait assimilable à une amputation grave pour la

11. Où pourtant leur utilisation à des fins de datation n'est pas sans intérêt pour les historiens ; cf. PERSON 1963.

communauté. Il va sans dire qu'en Afrique de l'Est cela n'a pas lieu de se produire puisque l'absence d'un ou de plusieurs noms de classes y est chose ordinaire.

Chez la plupart des Lagunaires qui ont adopté un tel mode de dénomination (à l'exception notable des Aïzi de Nigui-Assoko), les cycles sont en outre si courts qu'ils font apparaître une nouvelle propriété de ce procédé. Il y a en effet coexistence, pour certains éléments du cycle, de deux classes effectives qui portent le même nom. Chez les Adioukrou, sept noms seulement constituent le cycle pour douze (ou treize) classes effectivement formées ; sur ces sept noms attribués, cinq (ou six) désignent donc simultanément deux classes, toujours séparées l'une de l'autre par six autres classes. Ce phénomène de coexistence de plusieurs classes homonymes engendre un procédé d'évincement de la classe ancienne par la classe nouvellement formée, qui, désignée du même nom, vient la remplacer bien avant sa disparition. Parmi les sociétés lagunaires à système de dénomination cyclique, la société adioukrou est sans doute celle qui a exploité le plus complètement les conséquences de cette seconde propriété. H. Memel-Fotê les a clairement décrites.

La principale a trait à la construction, au sein de la série des classes d'âge en présence, de ce qu'on pourrait appeler une « fenêtre active ». Celle-ci serait constituée des sept classes considérées comme les seules représentantes pleinement « légitimes » des sept composantes de la société que définit le système de classes d'âge (et la série des noms qui lui est associée) par la partition qu'il instaure. Les cinq (ou six) autres classes ne seraient que les homonymes secondaires de certaines de ces sept classes fondamentales, les unes apparaissant comme des classes virtuelles, les autres comme des classes résiduelles (*cf. supra*, fig. 3).

Le système adioukrou donne toute son ampleur à ce phénomène en bornant les deux extrémités de cette « fenêtre » par deux rites de passage essentiels : à la base, l'initiation, qui consacre l'entrée d'une nouvelle classe d'âge dans cette zone politiquement active, et, au sommet, l'accession au pouvoir, qui marque le dernier franchissement d'échelon avant l'éviction de la scène politique. Par le jeu, précisément, du mode cyclique de dénomination des classes et du rapport particulier qui en découle entre les classes homonymes, l'initiation d'une nouvelle classe est parfaitement coordonnée à l'éviction de la classe jusqu'alors détentrice du pouvoir, instaurant ainsi un lien dynamique entre ces deux positions qui encadrent la zone active. Le système adioukrou présente en effet une correspondance exacte entre le nombre de classes (et donc d'échelons) situées entre ces deux positions et le nombre de noms qui composent le cycle de dénomination : il y a sept échelons entre l'initiation et la détention du pouvoir, auxquels correspond le corpus de sept noms. Le système adioukrou tire de cette correspondance une cohérence particulièrement exemplaire : la classe qui détient le pouvoir doit l'abandonner à la classe immédiatement inférieure dès lors que celle-ci a réussi à superviser dans de bonnes conditions l'initiation de toutes les sous-classes d'une nouvelle classe qui, système de dénomination

cyclique à sept noms oblige, porte le même nom que la classe au pouvoir. Cette dernière est en effet dite, à cette occasion, « réinitiée » : « La classe d'âge qui a remis le pouvoir [...] rejoint la jeune promotion, son homonyme en instance d'initiation » (Memel-Fotê 1980 : 220). La communauté d'identité entre les deux classes homonymes a pour conséquence que la classe la plus ancienne doit s'effacer devant sa jeune remplaçante. On perçoit donc en quoi l'existence d'un système de dénomination à sept noms, combiné avec un ensemble d'échelons de même nombre, contribue à lier indissolublement les trois événements majeurs que sont la formation d'une nouvelle classe, l'avancée coordonnée de toutes les classes dans le système des échelons et la transmission du pouvoir d'une classe à la suivante (*ibid.* : 140, 203).

Chez les Adiokrou, ce dispositif particulièrement élaboré est directement connecté à un système rituel et symbolique complexe sur lequel repose une puissante idéologie villageoise. Le fait que, par la nature cyclique du système de dénomination, l'initiation de toute nouvelle classe d'âge s'apparente au remplacement d'une classe ancienne par son homonyme plus jeune, a une incidence considérable sur les représentations que les Adiokrou se font de leur société. Ce trait introduit la notion de rajeunissement périodique, d'abord de la classe concernée, puis, par voie de conséquence, de l'ensemble du système et, au delà, de toute la société. À ce propos, H. Memel-Fotê fait observer que, traditionnellement, l'initiation a lieu au cours de la petite saison des pluies : « Cette saison ouvre, dit-on, pour la nature, une période de mue générale, et pour l'homme, le temps des récoltes. Les serpents font peau neuve, les femmes conçoivent, les hommes retrouvent un sang neuf et une activité animée ; manioc, ignames et bananes donnent abondamment » (Memel-Fotê 1980 : 294 ; cf. également 1969 : 220). Des initiatives sociales sont prises afin de parfaire ces dispositions favorables de la nature : « réquisition de toutes les femmes [...] pour des services de nettoyage, amende pour les flagrants délits de palabre ou de rixe » (1980 : 207). Ces prérogatives « auront permis d'apprêter le village : physiquement, puisque tout y est propre ; moralement, puisque la paix y règne » (*ibid.*)¹². Toutes les conditions sont alors réunies pour que le village procède au rajeunissement de l'une de ses composantes.

Le caractère cyclique du système de dénomination, en association avec l'ensemble des échelons, joue ici un rôle primordial. Nous avons vu que sept classes seulement pouvaient être considérées comme politiquement actives. Pour les quatre plus anciennes d'entre elles, les échelons sont de plus en plus précisément définis pour culminer avec la détention du pouvoir. Au delà, il se produit une rupture, marquée par l'éviction de cette zone active de la classe d'âge qui vient de transmettre le pouvoir. Celle-ci sera remplacée, à la base de cette même zone active, par sa jeune homonyme qui entamera la longue pro-

12. « Pratiquement, on entre dans la période initiatique lorsque les premiers palmiers tombent, que les familles amassent des vivres, réunissent leurs pagnes et leurs parures, lorsque les cours se dégagent des ordures et des mauvaises herbes et que le village se fait propre pour recevoir le rituel de jouvence » (MEMEL-FOTÊ 1980 : 295).

gression vers l'accession à l'échelon du pouvoir. Comme pour souligner l'importance de la rupture qui se produit après la transmission du pouvoir, trois noms très évocateurs sont attribués aux trois derniers échelons, ceux qu'occupent les classes encore constituées après avoir cédé le pouvoir : par ordre de vieillissement croissant, les « arbres de la palissade », les « calebasses de chauffage », et les « cendres ». À l'inverse des noms propres attribués aux classes, ces appellations désignent des échelons et sont par conséquent totalement étrangères au mouvement cyclique qui anime les premiers. Les commentaires que nous livre H. Memel-Fotê sur cette série de trois termes sont éloquentes : « Au-dessus des arbres de la palissade, viennent les 'calebasses de chauffage' (*lele*), frileux permanents, rivos au foyer » ; enfin, « à l'extrême, trône, si elle survit encore, la classe d'âge des 'Cendres' » (*ibid.* : 220). Tout se passe par conséquent comme s'il y avait là l'expression d'un dépérissement inéluctable : une fois sorties de la zone politiquement active, les classes n'ont d'autre devenir que celui qui attend le bois frais, d'abord transformé en braises chauffantes avant de finir en cendres. À cette zone de dépérissement, qu'exprime sans équivoque cette série de trois noms immuables, s'opposerait donc la zone des classes politiquement actives, qui, elle, est régulièrement sujette au renouvellement par le truchement du mode cyclique de dénomination des classes. Il y a là comme l'expression de l'une des fonctions politiques essentielles du système de classes d'âge adioukrou : contrecarrer la tendance à la gérontocratie propre à toute organisation lignagère.

Nous voyons donc en quoi les caractéristiques similaires du système ébrié pouvaient légitimement être considérées comme des marques significatives de l'incarnation du principe villageois par les classes d'âge, notamment dans son opposition au principe lignager. Que ce soit en raison des lacunes de l'ethnographie, ou plus probablement parce que le phénomène est moins marqué dans cette population, les matériaux relatifs aux Ébrié ne permettaient pas d'établir ce fait de manière aussi convaincante que chez les Adioukrou¹³. Néanmoins, il est à présent clair que l'aspect là aussi cyclique du mode de dénomination des classes, joint au fait que le pouvoir est la prérogative d'une classe qui n'est pas la plus ancienne, et qu'enfin il est confié collectivement à toute une classe avant d'être détenu par un personnage particulier (*l'akubeote ébrié*), sont autant de facteurs qui font d'un tel système une institution pleinement villageoise et en opposition marquée par rapport au principe lignager.

13. Signalons toutefois que l'on trouve, dans l'ethnographie des Ébrié, des traces très explicites de phénomènes analogues à ceux qui ont été mis en évidence chez les Adioukrou. Ainsi, Y. PERSON (1963 : 73) rapporte une description du processus d'avancée des classes ébrié dans la série des échelons qui rappelle bien des aspects du phénomène correspondant chez les Adioukrou : « Chaque classe, encore fluide à l'époque des jeux enfantins, est constituée solennellement quand ses membres les plus âgés ont environ vingt ans. Le même jour, la classe qui précède les jeunes de deux rangs accède au commandement actif du village, tandis que les vieillards qui portaient le même nom que les nouveaux venus, prennent officiellement leur retraite. Ils s'apprentent à rejoindre les ancêtres. » En ce qui concerne les rapports entre classes de même nom, l'auteur nous apprend que l'Ébrié moderne éprouve « une grande fierté à évoquer les gloires des anciennes classes homonymes de la sienne » (*ibid.* : 75).

Mais poursuivons l'exploration du dispositif symbolique et rituel attaché au système adiokrou. Le mode de dénomination cyclique des classes conduit, on l'a vu, au remplacement d'une ancienne classe par son homonyme, plus jeune. Ce remplacement ne s'effectue cependant pas au même échelon, et il est même coordonné à l'avancement de toutes les classes dans la série des échelons : la classe qui occupait le sommet de la zone active du système se trouve remplacée par son homonyme à la base de cette même zone. En fait, tout se passe comme si le rajeunissement périodique des classes, assuré par le jeu du mode cyclique de dénomination, s'appliquait non à toutes les classes simultanément, mais à l'une des sept nommées seulement. Le rajeunissement de cette classe serait alors radical, celle-ci passant de l'échelon le plus élevé de la zone active à son échelon le plus bas. Simultanément, les autres classes actives seraient laissées à un vieillissement relatif avant d'être, chacune à son tour, radicalement rajeunies.

Par ces caractères tranchés, ce rajeunissement présente des traits qui évoquent directement ceux propres à une naissance, tant il est vrai que l'écart d'une génération qu'instaure toute venue au monde n'est pas comblé instantanément : avant que la nouvelle génération ne remplace celle qui l'a engendrée, il faut que s'écoule le temps nécessaire à la maturation individuelle. C'est le même processus que semble suivre le rajeunissement périodique opéré par le système adiokrou.

La métaphore de la naissance n'est pas seulement suggérée par ces quelques propriétés du mode cyclique de dénomination. Elle est conçue de façon explicite par les Adiokrou eux-mêmes. Il est courant en Afrique que les rites d'initiation mettent en scène un simulacre de mise à mort suivi d'une renaissance symbolique. Dans la grande majorité des cas, les rites se déroulent en brousse, parfois dans un camp d'initiation, ou encore dans un bois sacré ; les hommes qui viendront se substituer aux enfants préalablement enlevés au village sont alors censés être mis au monde par une instance particulière, très souvent incarnée par les esprits de brousse. Chez les Adiokrou, les rites d'initiation tels qu'ils sont décrits par H. Memel-Fotê se distinguent de ce schéma général par le fait qu'ils se déroulent entièrement au village. En particulier, la retraite a lieu dans la cour paternelle. La seule épreuve physique infligée, la fustigation, se déroule selon les cas à l'entrée d'une cour (Memel-Fotê 1980 : 305) ou dans la rue centrale du village qui, dans la plupart des localités lagunaires, fait office de place publique (*ibid.* : 306). C'est que, pour les Adiokrou, ce n'est pas le monde de la brousse qui engendre les nouveaux hommes, rassemblés en classes d'âge, mais le village. Et cette renaissance est moins celle des individus qui subissent l'épreuve que celle de la classe qu'ils forment. L'initiation assure donc avant tout le renouvellement de l'une des composantes de la société, telles que les définit la partition instaurée par le système de classes d'âge combinée au mode de dénomination, réduit à sept termes.

Toutefois, ce n'est pas dans l'initiation en elle-même que les Adiokrou expriment le plus fortement l'idée d'une régénération associée à la progression

des classes dans la série des échelons. L'accès d'une nouvelle classe à l'échelon du pouvoir est directement exprimé dans le langage de la procréation. On dit que cette classe est soumise à la période de *wawr*, celle-là même à laquelle est astreinte toute femme lors de son premier accouchement, et qui consiste en une retraite reconstituante de plusieurs mois (*ibid.* : 206, 208). C'est la période où les nouveaux promus goûtent aux délices du sacre. Pour saisir toute la portée de cette assimilation des membres de cette classe d'âge à une femme qui vient pour la première fois de mettre au monde, précisons que la classe occupant l'échelon immédiatement antérieur à l'échelon du pouvoir est considérée comme l'épouse de la classe détentrice de l'autorité. Or, les membres de cette dernière sont appelés les « pères du village ». Rappelons enfin deux éléments. D'une part, la classe dont l'initiation provoquera l'avancée de toutes les autres dans le système, et par conséquent la transition à l'échelon du pouvoir, est une classe homonyme de celle au pouvoir, dite précisément celle des « pères du village ». D'autre part, la classe « épouse » des « pères du village » ne peut espérer accéder à l'échelon suprême que si elle a pu superviser dans de bonnes conditions les initiations des sous-classes de cette classe homonyme des « pères du village ». Ainsi se dessine le schéma suivant : les « pères du village » attendent de leurs « épouses » que celles-ci « engendrent » une nouvelle classe, homonyme de la leur et donc de même substance, avant d'accepter de leur céder le pouvoir, rendant ainsi possible l'avancée simultanée de toutes les classes dans la série des échelons.

Cette représentation donne un contenu précis à la notion de pouvoir villageois. La fonction principale des détenteurs du pouvoir et des candidats à leur succession est d'assurer le renouvellement de la société en procédant à la reproduction, pensée sur le mode biologique, de l'une de ses composantes. De proche en proche, c'est la reproduction de l'ensemble de la société villageoise qui est ainsi assurée. Les « épouses » des « pères du village » doivent faire la preuve de leur capacité à concevoir et à mettre au monde, et ce n'est qu'une fois cette preuve faite qu'elles pourront accéder au titre de « pères du village », lequel sanctionne leur pouvoir de procréation au niveau du village. Ce n'est donc pas seulement sur le plan strictement politique que le système d'âge adioukrou s'oppose au principe lignager, c'est aussi sur celui des représentations symboliques. Le domaine de la reproduction domestique, qui incombe aux instances familiales et lignagères, est maintenue à distance aussi grande que possible du domaine de la reproduction publique du village dans son ensemble, laquelle apparaît comme le domaine réservé du système de classes d'âge.

On voit à quel point le système d'âge adioukrou est une puissante construction idéologique prônant la souveraineté du principe villageois. Il se présente comme une gigantesque machine à régénérer l'entité villageoise tout en réglant les questions relatives au partage du pouvoir. Il révèle en outre que le rapport générationnel véritablement pertinent pour les Lagunaires n'est pas, comme en Afrique de l'Est, inspiré du rapport père-fils. Certes, dans ce dernier cas, sa pro-

motion au rang de principe d'organisation politique en transforme la nature, de sorte qu'il ne s'y confond pas non plus avec le simple rapport domestique. Il n'a néanmoins pas grand-chose en commun avec la notion qu'en ont élaborée les Lagunaires. Chez eux, le rapport générationnel est avant tout d'ordre métaphorique : ce sont les composantes de la société villageoise qui se chargent elles-mêmes de se reproduire (l'une d'elles se voyant ainsi octroyer le titre de « pères du village »), contribuant ainsi, étape par étape, à la régénération de la société dans son ensemble.

Ce rapport générationnel d'ordre métaphorique instaure la société villageoise comme entité autonome, qui trouve en elle-même tous les principes nécessaires à sa reproduction. Les Adiokrou ont formalisé de façon explicite cette représentation d'une entité villageoise souveraine : ils emploient ainsi le terme *eb*, qui désigne la notion de société politique (Memel-Fotê 1969 : 109), mais aussi la société en tant qu'« ensemble de personnes d'une certaine dimension, organisé de façon autonome, sur un territoire, face à des ensembles de même espèce » (*ibid.* : 110). Pour eux, c'est le village qui incarne le mieux cette notion : « Organisation spatiale et organisation politique, le village est la représentation concrète de l'*eb* » (*ibid.* : 145).

Notons enfin que si le système de classes d'âge des Adiokrou est l'instrument principal de leur idéal politique, ses fonctions proprement politiques, qui découlent directement de son mode d'organisation, concordent parfaitement avec le système symbolique dont il est le support. Comme le souligne très justement H. Memel-Fotê (*ibid.* : 345), l'exercice du pouvoir est, chez les Adiokrou, un droit universel des initiés : tous y participent, et, l'âge venu, chaque classe d'âge détient le pouvoir pendant la durée qui convient. Le système de classes d'âge permet la collectivisation du pouvoir, devenu collégial (*ibid.* : 419). C'est bien le moins qu'un système de classes d'âge qui se révèle être une construction idéologique aussi élaborée en faveur d'une notion collective du pouvoir villageois présente également les propriétés plus proprement politiques reconnues d'ordinaire à toute organisation d'âge remplissant un tant soit peu la fonction de système politique.

Il est maintenant clair que, par ces traits proprement politiques autant que par l'idéologie qu'il met en place, le système adiokrou s'oppose directement au pouvoir gérontocratique des doyens de clans ou de lignages. Ce ne sont plus les ancêtres qui délèguent l'autorité aux doyens, mais le village qui, en tant qu'entité investie d'une forte légitimité, confie le pouvoir aux hommes mûrs, pour une période limitée (Memel-Fotê 1980 : 223).

Au vu d'un tel exemple, on ne peut nier que la forme d'un système d'âge puisse avoir des répercussions décisives sur le mode d'organisation sociale de la société qui l'a adopté ou mis en œuvre. Le contraste est trop fort entre la société adiokrou et la société alladian, et leurs systèmes d'âge respectifs présentent trop de différences pour qu'on ne soupçonne un rapport entre les distinctions observées sur chacun de ces deux plans.

On peut donc tenter à présent de rassembler les données essentielles rela-

tives aux quelques sociétés dont il a été question jusqu'ici. Cette mise en ordre devrait permettre d'exposer les premiers éléments d'une classification des systèmes d'âge lagunaires. Cette confrontation fournira en outre l'occasion de prolonger la réflexion sur les Adioukrou en prêtant une attention particulière à ce qu'il advient, chez eux, du paramètre de la résidence.

Essai de classification générale

Jusqu'ici, l'opposition suggérée par M. Augé entre deux mondes, l'un organisé autour du principe lignager, l'autre autour du principe villageois, semble avoir fourni un instrument de classement efficace. Celui-ci s'est appliqué non seulement, comme lui-même l'avait établi, entre les diverses sociétés lagunaires dans leur ensemble (qui semblent s'étager le long d'un axe dont les Dida, d'une part, et les Adioukrou, d'autre part, constitueraient les pôles), mais également, de façon plus inattendue pour l'auteur, entre les différents types de systèmes de classes d'âge en présence. Des correspondances se sont en outre dégagées entre ces deux classifications, chaque type de système de classes d'âge paraissant correspondre à un type déterminé de société. Il est nécessaire, à ce point de l'enquête, de regrouper tous les éléments qui se sont révélés pertinents afin de proposer une première classification à vocation générale.

Partout, les classes d'âge ou ce qui en tient lieu (les *zokpa* des Dida) sont d'abord l'expression de la dimension villageoise. Cela est vrai même chez les Dida où pourtant leur emprise est la plus faible, si faible qu'Emmanuel Terray (1969 : 254) répugne à considérer les *zokpa* comme d'authentiques classes d'âge, notamment en raison de leur caractère peu structuré. Ils y apparaissent néanmoins comme la manifestation du principe villageois et s'opposent à ce titre au principe lignager, ainsi que le confirment les évolutions récentes observées sur le terrain ; E. Terray signale à ce propos un développement du *zokpa* qui « s'accomplit bien évidemment au détriment des groupes fondés sur la parenté : ce que le *zokpa* gagne en cohésion, ce sont les lignages moyens et mineurs qui le perdent » (*ibid.* : 257).

Si les classes d'âge ou leur équivalent paraissent donc partout endosser la dimension villageoise, elles semblent, pour la plupart, dotées d'un caractère d'autant plus structuré que la société dont elles constituent une composante est à accentuation lignagère moins marquée. C'est là une proposition qui ne fait en somme que reprendre, à propos de quelques cas particuliers, l'hypothèse générale d'Eisenstadt. Dès son premier ouvrage sur les Alladian, M. Augé faisait observer que les *esubā* alladian évoquent tout à la fois les organisations des autres Lagunaires (notamment Akyé, Ébrié et Abouré) et celle des Dida. Il soulignait en particulier leur position intermédiaire entre ces deux ensembles : si les *zokpa* sont moins rigoureusement définis que les *esubā*, à leur tour ceux-ci n'ont rien qui rappelle le caractère rigoureux « des classes d'âge abouré ou ébrié » (Augé 1969a : 227). On peut préciser, en comparant ces différents sys-

tèmes de classes d'âge, par quels critères se manifestent ces caractères plus ou moins « rigoureux ».

On observe en premier lieu que la formation d'une nouvelle classe n'est pas marquée avec la même intensité dans les sociétés alladian et dida, bien que celles-ci aient en commun de ne pas connaître de rites d'initiation, comme il en existe dans les sociétés dotées de systèmes plus complexes. Aucune cérémonie ne semble sanctionner la formation d'un *zokpa* chez les Dida. À ce propos, E. Terray (1969 : 254) se contente en effet d'indiquer que « le *zokpa* le plus jeune vient d'être formé par les adolescents qui ont environ 15 ans » ; il affirme en outre qu'« il n'y a jamais eu, semble-t-il, d'initiation en pays dida » (*ibid.* : 193). Chez les Alladian en revanche, il existe une fête de formation, la cérémonie de l'*eygra* (Augé 1969 a : 228-229). Plus tard aura même lieu une seconde fête pour chaque classe d'âge : c'est l'*esubā krua*, fête ostentatoire offerte par le « tuteur » de classe d'âge, l'homme qui l'a « instituée » (la première fête, l'*eygra*, s'est déroulée sous son parrainage), à l'*esubā* qui a travaillé pour lui depuis sa formation et jusqu'à la célébration de cette seconde cérémonie. Enfin, tandis que les *zokpa* dida ne sont pas nommés, les *esubā* alladian le sont, même si leur mode de dénomination est évidemment loin d'être aussi élaboré que dans la forme cyclique qu'ont développée d'autres sociétés lagunaires (*cf. supra*).

Sur l'axe qu'ébauche ainsi l'écart constaté entre Dida et Alladian, les Avikam occuperaient une position médiane. En effet, l'organisation des *esibā* avikam « semble moins élaborée que celle des *esubā* alladian » (Augé 1975 : 30). En revanche, elle semble plus « rigoureuse » que celle des *zokpa* dida. À la différence des Dida, les Avikam connaissent une fête de formation pour chaque nouvelle classe. Mais, se démarquant cette fois des Alladian, leur « fête de formation ne porte pas de nom » (*ibid.* : 31) ; en outre, il n'existe pas de seconde fête de la classe d'âge. Comme chez les Alladian, on trouve la fonction de tuteur de classe d'âge ; mais ce personnage ne porte pas de titre particulier (les Alladian appellent les leurs *esubā nizi*) et n'est engagé dans aucune relation économique particulière avec sa classe d'âge (*ibid.*). On ne dispose malheureusement pas d'indication sur l'existence éventuelle de noms propres qui seraient attribués aux différentes classes.

En ce qui concerne les Ébrié, nous avons vu que leur système se distingue de ceux des Alladian ou Avikam non seulement par son caractère plus structuré, mais aussi par sa nature, qui diffère radicalement des systèmes à simples groupes d'âge en vigueur dans ces populations. Enfin, avec les Adioukrou, nous nous sommes trouvés en présence d'un système extrêmement élaboré, qui n'a pas son équivalent dans les autres sociétés considérées jusqu'ici.

Il ne fait donc aucun doute que la diversité des organisations d'âge de ces cinq sociétés s'ordonne selon une classification fondée sur leur degré de complexité. Pour établir la validité de l'hypothèse générale d'Eisenstadt appliquée à ce sous-ensemble des sociétés lagunaires, il nous faut encore montrer

que cette classification des classes d'âge renvoie à celle des types d'organisation sociale. Mais surtout, il nous faut vérifier que la correspondance entre les deux classifications s'établit selon le principe énoncé par cette hypothèse, à savoir que plus le système d'âge est structuré, moins la société dont il constitue un élément est dominée par le principe lignager. C'est ici que la démarche préconisée par M. Augé apporte sa première contribution.

On se souvient que cet auteur appelle l'attention sur l'indice sûr que constituent, dans ces sociétés de la Basse Côte, les règles de résidence en vigueur. Plus le régime est harmonique, plus la consistance des unités lignagères est forte, et plus l'orientation lignagère de la société est prononcée. En fait, ces correspondances ne semblent être valides qu'au sein du sous-ensemble formé par les sociétés matrilineaires. Dans son étude de l'organisation sociale des Dida, qui sont des patrilineaires, E. Terray montre en effet que plus les lignages sont dispersés sur le plan résidentiel (en raison d'une résidence plus néolocale que strictement patrilocale), plus leur architecture généalogique est forte. Ainsi, les Dida orientaux, dont les villages sont constitués de quartiers homogènes sur le plan lignager, se distinguent de leurs cousins occidentaux, qui n'ont pas véritablement de lignages localisés, par une architecture généalogique beaucoup plus floue (Terray 1969 : 24-28). Selon l'auteur, cette moindre profondeur généalogique des Dida orientaux pourrait en partie s'expliquer par une redondance plus forte entre ce qu'il appelle le langage de la généalogie et celui de l'aménagement du village (*ibid.* : 126). Cette redondance se traduirait non par un renforcement mutuel, comme dans le cas des sociétés matrilineaires examinées par M. Augé, mais par une concurrence dont l'un des effets serait d'affecter la vigueur de la structure lignagère.

Il nous faut donc décomposer la démonstration. Si l'on s'en tient au sous-ensemble des sociétés matrilineaires, on s'aperçoit que, selon le critère du degré d'harmonie, les sociétés considérées se distribuent exactement de la même façon que relativement à leurs systèmes d'âge. Dans un passage où il compare les usages en vigueur chez les Avikam, les Alladian et les Ébrié, M. Augé affirme que les premiers tendent vers une organisation harmonique, tandis que les seconds sont caractérisés par une organisation hémiharmonique et qu'enfin les troisièmes ont adopté un régime dysharmonique (1975 : 37-38). Jusque-là la progression est donc régulière. Elle correspond en outre parfaitement à celle qui se dégage en matière de consistance des unités lignagères, face au principe de l'organisation villageoise. Ainsi, comparativement à l'organisation socio-politique des Avikam, celle des Alladian paraît à M. Augé caractérisée par une certaine accentuation villageoise (*ibid.* : 28). Il observe d'autre part que le clan ébrié ne constitue pas un groupement « organique », à l'inverse de son homologue alladian (*ibid.* : 39).

En ce qui concerne les sociétés patrilineaires, la question est plus délicate. Toutefois, même si « les aspects les plus remarquables de la structure lignagère dida [...] sont d'une part la diversité de ses formes, d'autre part son manque de rigueur, son caractère vague et fluide » (Terray 1969 : 124), il n'en reste pas

moins que « la solidarité du patrilignage [...] est un des principes fondamentaux de l'organisation sociale dida » (*ibid.* : 160). E. Terray fait observer à ce propos que la solidité de l'organisation lignagère « tient d'abord à une raison négative : l'absence d'organisations concurrentes » au rang desquels il mentionne les *zokpa* (*ibid.* : 320). On retrouve donc bien, à propos de ce cas particulier, une formule qui évoque l'énoncé de l'hypothèse générale d'Eisenstadt.

Enfin, les autres sociétés à prédominance patrilinéaire, qui elles aussi ne sont dotées que de simples groupes d'âge de type *zokpa*, présentent une organisation sociale marquée par la même accentuation lignagère. Celle-ci s'y trouve même soulignée par les pratiques en vigueur en matière de résidence. L'exemple des Godié est particulièrement clair à cet égard : chez eux, l'espace occupé par le patrilignage était autrefois clos par une palissade de bambou (Degri de Djagnan 1967 : 399). On trouve la même prédominance résidentielle des patrilignages chez les Gban (Chauveau 1990 : 48). À l'époque précoloniale, c'était le patrilignage et non le village qui constituait « l'unité minimale d'habitat » (*ibid.* : 50). Les autres traits de l'organisation sociale gban rappelle les grandes lignes de celle des Dida¹⁴.

La question se pose naturellement de savoir si, pour le sous-ensemble des sociétés qui comptent des matrilignages, les critères de la double classification considérée comme pertinente (portant à la fois sur le caractère plus ou moins harmonique de la résidence et sur le degré de consistance des groupes lignagers) restent valides en ce qui concerne la dernière des sociétés considérées, celle des Adiokrou. On se souvient qu'il s'agit d'une société bilinéaire, aspect qui avait joué un rôle essentiel dans l'argumentation de D. Paulme. Cet auteur tendait en effet à faire du système d'âge adiokrou une structure intermédiaire entre les systèmes à forme générationnelle (dits « cycliques »), caractéristiques des sociétés matrilineaires, et les simples systèmes d'âge (dits « linéaires »), plus spécifiques des sociétés patrilinéaires. Dans le prolongement de la perspective développée par M. Augé, il paraît naturel de placer au contraire la bilinéarité à l'une des extrémités d'un axe où prennent place respectivement l'harmonie, l'hémiharmonie et la dysharmonie. Plus encore que cette dernière, la bilinéarité tend en effet à réduire l'emprise des matrilignages puisque la ligne agnatique, concurrente de la ligne utérine qui fonde ces groupes d'unifiliation, n'est plus seulement indirectement reconnue à travers la règle de résidence, mais pleinement instituée par l'existence explicite de patrilignages. Il faut

14. « Dénuée de structures de pouvoir hiérarchisées, la société gbā correspond bien à ce qu'il est convenu d'appeler une société segmentaire à base lignagère » (CHAUVEAU 1990 : 49). Qu'en est-il, chez eux, des classes d'âge ? Les Gban connaîtraient des institutions comparables au moins sur un point aux *zokpa* des Dida et des Godié, à savoir leur caractère peu structuré qui leur interdirait l'application du terme classe d'âge : « il existe chez les Gbā des catégories d'âge — *dua* — mais non des classes d'âge comme on en trouve dans les sociétés dites lagunaires de basse Côte d'Ivoire » (*ibid.* : 51). On a donc bien une nouvelle occurrence d'une société dont la dominante lignagère s'accompagne d'institutions d'âge peu marquées.

néanmoins prendre garde que ce ne soient pas cette fois ces derniers qui incarneraient l'emprise du lignager sur le villageois¹⁵.

H. Memel-Fotê nous livre à ce sujet des informations essentielles. Il nous apprend d'abord (1969 : 166) qu'il n'y a pas correspondance entre quartiers et patrilignages, et ce en dépit de la règle de résidence patrilocale. Il nous révèle ensuite (*ibid.* : 167) qu'il n'y a pas non plus, à un niveau inférieur, de recouvrement entre les cours et les segments de patrilignage, la majorité des cours abritant deux ou trois segments de patrilignages différents (*cf.* également Dupire 1958 : 19). C'est dire que, malgré les conditions favorables apportées par la patrilocalité, il n'existe aucune marque résidentielle forte des patrilignages ; or, on se souvient que c'est bien par ce trait que l'hémiharmonie se distinguait de la dysharmonie stricte. Enfin, H. Memel-Fotê signale une dernière caractéristique qui confirme le caractère morcelé de l'inscription résidentielle des patrilignages adiokrou : « Dans l'espace villageois, chaque patrilignage, suivant sa dimension, possède une ou plusieurs cours, habitat de ses principaux segments. Le siège de son conseil est par conséquent mobile, les assises se tenant toujours dans la résidence du patriarche vivant » (1969 : 185). On reconnaît dans cette mobilité du siège de lignage une autre propriété qui distinguait la dysharmonie stricte, propice à une expression plus complète du principe villageois, de l'hémiharmonie, manifestation d'une emprise au contraire forte du principe lignager. Comme pour parachever la démonstration, le terme adiokrou qui désigne les quartiers signifie littéralement « morceau de village » (*ibid.* : 152) ; la référence au tout que constitue le village est ici patente.

S'il paraît donc justifié de considérer la bilinéarité des Adiokrou comme un cas extrême de dysharmonie, que peut-on dire des rapports qu'entretiennent, dans cette société, les principes lignager et villageois ? Dès les premières pages de son étude sur la société adiokrou, M. Dupire (1958 : 19) faisait observer qu'« un Adiokrou se montre plus fier de son village que de sa lignée, et fait plus fréquemment appel à l'esprit de village qu'à l'orgueil de famille ». Et, de fait, toutes les descriptions de la société adiokrou font ressortir que l'entité villageoise est dotée d'une plus forte consistance que ses composantes lignagères.

Il est donc clair que l'exemple adiokrou s'intègre parfaitement à une classification des sociétés lagunaires établie sur le modèle de celle que préconisait M. Augé. Dans les quatre sociétés qui comptent des matrilignages, le degré de consistance des unités lignagères est effectivement associé au caractère plus ou moins harmonique du système de parenté, et ces deux critères combinés

15. Il faut observer ici que les Gban, qui ont été considérés plus haut comme analogues, d'un point de vue strictement typologique, aux Dida et aux Godié (auxquels il faudrait probablement adjoindre aussi les Neyo), seraient dotés, comme les Adiokrou, d'un système de parenté bilinéaire. Mais, précisément, chez eux les patrilignages ont une consistance très forte, du fait notamment de leur inscription résidentielle marquée : « La prééminence des structures de résidence — au sein desquelles se manifestent aussi les tensions les plus fortes, notamment en matière de sorcellerie — permet de comprendre que la société gbã se donne à voir au premier abord comme une société patrilinéaire » (CHAUVEAU 1990 : 52-53). Du reste, J.-P. Chauveau nous rappelle que les Dida orientaux possèdent eux aussi des clans matrilinéaires (*yuru*), qui correspondraient aux clans matrilinéaires des Gban (*ibid.* : 54). L'équivalence entre Dida et Gban ne fait donc que se confirmer.

révèlent bien l'accentuation soit lignagère, soit villageoise de l'organisation sociale¹⁶. Les cinq sociétés considérées se rangeraient dans l'ordre suivant : Dida (et Godié, probablement aussi Gban et Neyo), Avikam, Alladian, Ébrié et enfin Adioukrou. Lorsqu'on rapporte en outre cette classification à celle établie en fonction du degré de complexité des classes d'âge, on découvre une rigoureuse correspondance. La classification obtenue répond donc pour l'essentiel à l'énoncé de l'hypothèse générale d'Eisenstadt. De ce point de vue, les réticences de M. Augé à intégrer dans son analyse la variable des classes d'âge représentaient un réel handicap : non seulement elles entravaient le travail de comparaison entre Alladian et Ébrié (*cf. supra*), mais, plus largement, elles constituaient un obstacle à l'élaboration d'une classification générale, valable au moins pour un large sous-ensemble des sociétés lagunaires.

La série des correspondances établies par M. Augé permet pourtant, dans un autre domaine, de dépasser à son tour les limites de la classification qui vient d'être proposée. Cette dernière fait en effet peu de cas du mode d'organisation politique des sociétés considérées. Or, nous l'avons vu, M. Augé est parvenu à mettre en évidence des différences sensibles dans ce domaine entre le système politique des Alladian et celui des Ébrié, tout en rattachant ces différences à celles observées à travers les autres paramètres. Seules les classes d'âge étaient tenues à l'écart de la classification ainsi amorcée. Avec l'intégration de ce paramètre supplémentaire, nous avons vu qu'il devenait en outre nécessaire d'apporter des retouches à la caractérisation des institutions politiques des Ébrié, de sorte que le contraste entre les deux situations s'en révélait plus vif encore que ne l'établissait la série de correspondances dégagées par M. Augé.

Une nouvelle fois, la question se pose de savoir si une telle lecture s'applique également aux autres sociétés considérées ici. On peut à ce sujet distinguer trois ensembles. L'un, correspondant au pôle lignager, ne connaît d'autre forme de pouvoir politique que strictement lignager. Comme le sou-

16. On peut observer que la progression ainsi mise en évidence porte sur le caractère plus ou moins prononcé de l'harmonie, indépendamment de la nature patri- ou matrilineaire de la règle de filiation. Cette remarque a son importance si l'on se souvient que D. Paulme considérait la société alladian comme intermédiaire, moins du point de vue de son système d'âge que de celui de ses pratiques en matière de filiation : dans cette société explicitement matrilineaire, une patrifiliation serait implicitement reconnue à travers la transmission de l'appartenance aux groupes religieux. La nouvelle classification place au contraire la société alladian parmi les sociétés les plus fortement matrilineaires : sa position encore relativement intermédiaire lui viendrait moins de cette caractéristique que de sa pratique d'une résidence hémiharmonique, par rapport à laquelle, dans la région, seules des sociétés patrilineaires peuvent présenter une solution plus radicalement lignagère avec une résidence pleinement harmonique.

Incidentement, on aura remarqué que le reclassement proposé d'un autre système, considéré lui aussi comme intermédiaire par D. Paulme, et rapproché à ce titre du système alladian, le système adioukrou, le situe cette fois à l'autre extrême, du côté des configurations privilégiant fortement la solution villageoise. Les différences entre les deux classifications ne sont donc pas mineures : deux exemples qui, dans la première, étaient recensés au sein de la même catégorie, car présentant de nombreux traits similaires et caractérisés par « un même compromis », se trouvent maintenant classés dans des catégories nettement distinctes l'une de l'autre, se rapprochant en outre chacune de l'un des pôles mis en évidence.

ligne D. Paulme (1971 : 277), il n'est, dans cette configuration, « aucune décision qui ne relève des doyens des patrilignages, dont le conseil régit le village ». Les sociétés dida, gban, godié et neyo se rattachent à cet ensemble. Un second ensemble, intermédiaire entre le pôle lignager et le pôle villageois, associe à un pouvoir supra-lignager, c'est-à-dire d'envergure villageoise (la chefferie de village), des modalités d'attribution largement inspirées du principe lignager : la succession y est héréditaire au sein d'un lignage détenteur. Les sociétés avikam et alladian sont les principaux représentants de ce deuxième ensemble. Enfin, correspondant au pôle villageois, on trouve un troisième ensemble où le pouvoir à l'échelle du village est détenu collectivement selon des normes conformes au principe villageois : attribution du pouvoir à des hommes qui ne sont pas les plus âgés, durée limitée de sa détention, etc. Parmi les sociétés examinées ici, celle des Ébrié et, surtout, celle des Adiokrou sont représentatives de cet ensemble.

En quoi ces différences en matière d'organisation politique sont-elles liées à celles relevées dans le domaine des organisations d'âge ? Pour le comprendre, il convient, comme le suggère S. Tornay (1988), d'examiner ce qu'il en est, dans chaque société, de la position occupée par les classes d'âge vis-à-vis du système politique. Dans le premier cas, on observe que les groupes d'âge de type *zokpa* sont totalement extérieurs à la sphère politique, confinée pour l'essentiel dans le domaine lignager. Tout au plus les groupes d'âge font-ils contrepoids à la forte prédominance des lignages. Dans le second cas, les classes d'âge sont cette fois partie intégrante de la sphère politique, mais pour ainsi dire à la marge. Elles sont avant tout un instrument au service d'une instance qui les dépasse, la chefferie de village que détient à titre héréditaire un lignage particulier. Enfin, dans le troisième cas, le système d'âge est à ce point intégré à la sphère politique qu'il en constitue le centre. Il est l'organe principal du système politique de sorte que la nature de ce dernier est directement reliée à la forme que revêt le système d'âge. L'exemple adiokrou en a fourni une démonstration particulièrement éloquente¹⁷.

Le dépassement des limites des classifications antérieures (qu'il s'agisse de celle déduite de la proposition générale d'Eisenstadt ou de celle directement élaborée par M. Augé) permet ainsi d'ouvrir des perspectives très larges. Il ne s'agit plus simplement d'établir des correspondances entre des séries limitées de paramètres, mais de proposer une vision globale de chacune des configurations distinguées. Ainsi, dans le prolongement de la classification qui vient d'être proposée, on peut mettre en évidence l'existence de trois notions distinctes du village. Aux deux cas dégagés par M. Augé pour les besoins de son étude comparative entre Ébrié, Alladian et Avikam (cf. l'opposition : le lignage fonde le village/le village est une entité autonome), il faudrait en ajouter un troisième correspondant à la situation des sociétés godié et dida, auxquelles se

17. Ces deux derniers ensembles, on l'aura reconnu, coïncident avec deux des catégories mises en évidence par H. MEMEL-FOTÉ (1980 : 427) : celle des sociétés « organisées autour du pouvoir monarchique du clan » et celle des sociétés « où s'observe le pouvoir collégial de la classe d'âge ».

joignent probablement les exemples gban et neyo. Les trois notions de l'entité villageoise en vigueur se présenteraient comme suit : simple agrégat d'unités lignagères (cas des Dida, Godié, Gban et Neyo) ; entité dont l'existence repose sur la complémentarité de ses unités lignagères constitutives, selon le principe du tout qui est plus que la somme de ses parties (Avikam, Alladian) ; enfin, entité pleinement autonome par rapport à ses composantes lignagères et formant un tout indépendant (Ébrié et surtout Adioukrou)¹⁸.

Si les différences que présentent ces trois configurations sont bien établies, il convient néanmoins de ne pas leur accorder un caractère trop tranché. C'est ce que nous impose le constat d'un fait majeur. Partout, même dans les exemples où les classes d'âge sont les plus élaborées et parviennent à fournir une alternative forte au modèle d'organisation politique dérivé du principe lignager, les lignages conservent une réelle consistance. Chez les Adioukrou en effet, les patrilignages et les matrilignages réglementent des pans entiers de la vie sociale. Il suffit de lire les descriptions disponibles sur ces institutions pour s'en convaincre. Leur dispersion résidentielle ne limite donc leur emprise que dans une certaine mesure. Le critère le plus révélateur est sans doute que leur influence se fait sentir jusque dans le fonctionnement même du système de classes d'âge : en dépit de la vigueur de l'idéologie villageoise dans cette société, certaines des charges qui intéressent les classes d'âge se transmettent exclusivement à l'intérieur de lignages spécifiques. C'est le cas de la fonction de *mlowl*, « président » d'une classe d'âge (Memel-Fotê 1969 : 170), mais aussi de celle de héraut (Dupire 1958 : 25). Par conséquent, on doit en conclure qu'aucune des sociétés lagunaires ne peut être considérée comme une « société à classes d'âge de plein droit » selon l'acception de S. Tornay (1988 : 284), même si certaines, en particulier la société adioukrou, s'en rapprochent sensiblement.

On peut pourtant tirer parti du fait que le système d'âge des Adioukrou est la composante majeure de leur système politique. À ce titre en effet, il peut être considéré comme une institution régie davantage par ses principes propres que par les contraintes résultant de sa position relativement aux autres éléments de

18. Notons que cette notion de communauté villageoise autonome par rapport à ses composantes lignagères diffère sensiblement de celle examinée par EISENSDADT (1954) dans son étude comparée des systèmes d'âge africains. S'appuyant sur l'examen de certaines ethnies du Nigeria, cet auteur conçoit une telle notion pour des sociétés dont l'essentiel de l'organisation sociale repose sur la division en unités territoriales et résidentielles. C'est au sein de ces unités locales que sont définies les plus importantes des charges et positions sociales de la société dans son ensemble. Selon Eisenstadt, les classes d'âge n'ont, dans de telles sociétés, qu'une importance secondaire : elles sont subordonnées aux principales instances villageoises que sont par exemple le conseil de village (dont la composition est fixée en fonction des divisions résidentielles) ou encore une société secrète.

Le modèle lagunaire s'oppose à celui mis en évidence par Eisenstadt sur plusieurs points : les divisions territoriales et résidentielles n'y sont investies de pratiquement aucun rôle politique, les principales charges sont distribuées selon la partition en classes d'âge (cf. NIANGORAN-BOUAH 1969 : 73 pour l'exemple des Ébrié), etc. Mais surtout, à l'inverse des cas précédents, c'est le système d'âge qui érige ces localités en communautés villageoises autonomes ; cet attribut n'est pas donné par ailleurs, il n'est pas pris en compte par d'autres institutions, il découle directement des propriétés du système d'âge. C'est donc un seul et même phénomène qui est responsable à la fois de la position dominante du système d'âge dans la structure sociale et du caractère pleinement villageois de l'organisation sociale.

la structure sociale. Pour ne pas être totalement autonome par rapport à ces autres éléments, il ne s'en trouve pas moins en position dominante. Ce trait suffit pour autoriser une analyse qui s'efforce de mettre en évidence, à travers les propriétés intrinsèques du système d'âge, les caractéristiques les plus distinctives de ce que serait, selon l'expression proposée par S. Tornay, un « vrai système de classes d'âge », dans une version cependant propre aux sociétés de la Basse Côte d'Ivoire¹⁹.

La reconnaissance de ces traits propres nous amène à souligner l'originalité des principes d'organisation attachés au fonctionnement d'un système de classes d'âge. Pour ce faire, nous sommes conduit une nouvelle fois à opposer deux pôles, par rapport auxquels d'ailleurs se situeraient toutes les configurations examinées jusqu'ici. Mais ces deux pôles seraient cette fois définis par des caractéristiques symboliques et idéologiques plus que par des traits formels. En d'autres termes, plus que par leurs propriétés intégratrices, permettant le rassemblement, sur une autre base que celle de la filiation, de vastes ensembles d'individus, les systèmes de classes d'âge lagunaires constitueraient une alternative institutionnelle au modèle lignager par l'idéologie dont ils seraient le support. On voit ainsi s'instaurer une opposition entre deux complexes symboliques, l'un, dominé par l'ordre lignager, où le principe de l'ancienneté est souverain, l'autre, investi par l'ordre villageois, où gouverne une logique du renouvellement et du rajeunissement périodiques.

Dans le premier, le principe de l'ancienneté est loin de se cantonner au domaine de l'attribution des positions dominantes de la société, avec notamment le statut de doyen. Directement connectées à ce principe, se trouvent en outre toutes les notions attachées au procès d'ancestralisation dont une part peut être conçue comme le prolongement, dans l'au-delà, des transformations aussi bien physiques que statutaires qui affectent l'individu au cours de son vieillissement. Or, même si ce n'est pas nécessairement le cas dans celles des sociétés de la Basse Côte qui sont le plus fortement orientées vers le pôle lignager (ainsi E. Terray affirme ne pas avoir eu connaissance de l'existence de

19. La démarche n'est donc pas si éloignée de celle que recommandait, à une échelle plus large, S. Tornay. Rappelons que, selon cet auteur, aucune avancée véritable ne peut être espérée dans le domaine des recherches théoriques sur les classes d'âge tant que n'aura pas été rigoureusement délimité un champ privilégié d'investigation. De même que, dans le domaine de la parenté, C. Lévi-Strauss s'en est tenu à l'analyse d'un champ clairement circonscrit, celui des « structures élémentaires », de même, il est nécessaire, dans le domaine des classes d'âge, de restreindre les investigations à un champ tout aussi nettement délimité, celui des systèmes d'âge « primaires » (TORNAY 1988 : 282-284). Seul un tel sous-ensemble de la totalité des systèmes observables est « susceptible de fournir un champ théorique cohérent », à partir duquel il devient possible, dans une seconde étape, « de penser les autres systèmes et de comprendre la part relative qu'ils jouent dans des situations où [les classes d'âge ne contrôlent plus à elles seules] la totalité sociale » (*ibid.* : 282).

En ce qui concerne l'étude des occurrences lagunaires, le problème peut être posé un peu différemment. Plutôt que de s'en tenir strictement à ces recommandations, très limitatives, il semble plus fécond d'admettre que la qualité d'instance dominante de la structure sociale suffit pour considérer un système d'âge donné comme investi des principes essentiels propres aux classes d'âge. L'existence concomitante d'institutions souvent concurrentes, comme les lignages, ne paraît pas affecter outre mesure la valeur de la méthode, tant du moins que ces institutions sont en position subordonnée par rapport aux classes d'âge. C'est le cas avec les Adioukrou.

cultes des ancêtres en pays dida ; 1969 : 295), on peut considérer que l'ancêtre, dans ses principes, tend à l'établissement d'un culte des ancêtres. Et celui-ci est avant tout un culte lignager, en théorie réservé aux seuls membres du groupe de descendance de l'ancêtre vénéré. Avec la prédominance d'un tel complexe symbolique, toutes les conditions sont donc réunies pour l'émergence d'un mode d'organisation sociale centré sur la division en lignages, unités sociales portées au repli sur elles-mêmes.

Dans le second complexe symbolique, le principe du renouvellement s'applique à la société dans son ensemble, dépassant les clivages claniques et lignagers. Mais surtout, il ne s'y applique pas de façon uniforme : il agit avant tout sur chacune de ses composantes, définies par les divisions qu'instaure le système de classes d'âge. Cette nuance a son importance. En premier lieu, l'intégration de ces composantes en système permet de mettre concrètement en scène l'idée de rajeunissement en l'opposant explicitement à celle de dépérissement attachée au principe de l'ancienneté. Un simple rite de renouvellement global du village ne pourrait à lui seul parvenir à un tel résultat. En second lieu, le village agit lui-même sur sa reproduction, sans faire intervenir d'agent extérieur tel qu'une puissance surnaturelle qui pourrait être accaparée par un groupe particulier, susceptible dès lors d'instaurer une chefferie héréditaire à fondement rituel.

S'il est indéniable que le mode d'organisation en lignages et la division en classes d'âge s'opposent, comme Eisenstadt l'avait déjà établi, sur le plan de leurs propriétés sociologiques respectives, il apparaît donc qu'ils s'opposent tout autant sur le plan du symbolisme que chacun met en œuvre. Cette vision présente une image plus globale des phénomènes à l'œuvre. Elle nous permet également de concevoir que certaines situations de coexistence, au sein d'une même société, des principes concurrents du lignage et du village puissent voir le jour. Si ces principes sont en effet avant tout des référents toujours simultanément présents, on peut admettre que chaque société compose sa variante à partir de ces ingrédients communs qu'elle dose à sa manière. Ces dosages variables donneraient ainsi le jour à toute la palette des cas de concurrence directe entre les deux principes que nous avons examinés ici. Les cas de coexistence marquée, qui n'ont pu être abordés faute de place (il aurait fallu se tourner vers les exemples abouré ou abidji, sans doute les plus explicites à cet égard), peuvent en grande partie être pensés en ces termes, même s'ils requièrent un complément d'analyse susceptible de rendre compte des procédés concrets qu'ils mettent en œuvre pour la réalisation de telles solutions.

*ORSTOM, Laboratoire des Sciences sociales
72 route d'Aulnay
93143 Bondy Cedex*

MOTS CLÉS : Côte d'Ivoire — Ébrié — Adioukrou — classe d'âge — chefferie — organisation villageoise

BIBLIOGRAPHIE

- ABLÉ, Jean-Albert
1978 *Histoire et tradition politique du pays abouré*. Abidjan, Imprimerie nationale de Côte d'Ivoire.
- AUGÉ, Marc
1968 « Temps et société : le cas de la société alladian (Basse Côte d'Ivoire) », *Cahiers ORSTOM*, série Sciences humaines V (3) : 65-76.
1969a *Le rivage alladian. Organisation et évolution des villages alladian*. Paris, ORSTOM (« Mémoires » 34).
1969b « Statut, pouvoir et richesse : relations lignagères, relations de dépendance et rapports de production dans la société alladian », *Cahiers d'Études africaines* 35, IX (3) : 461-481.
1975 *Théorie des pouvoirs et idéologie. Étude de cas en Côte d'Ivoire*. Paris, Hermann (« Savoir »).
- BALANDIER, Georges
1974 *Anthropo-logiques*. Paris, PUF (« Sociologie d'aujourd'hui »).
- BERNARDI, Bernardo.
1985 *Age Class Systems. Social Institutions and Politics Based on Age*. Cambridge, Cambridge University Press (« Cambridge Studies in Social Anthropology » 57).
- BOUTILLIER, Jean-Louis & Marguerite DUPIRE
1958 *Le pays adiokrou et sa palmeraie (Basse Côte d'Ivoire). Étude socio-économique*. Paris, ORSTOM (« L'Homme d'outre-mer » 4).
- CHAUVEAU, Jean-Pierre
1990 « Les Gbã ou Gagou de Côte d'Ivoire. Un système de parenté bilinéaire à nomenclature de type crow », in Françoise HÉRITIER-AUGÉ & Elisabeth COPET-ROUGIER, *Les Complexités de l'alliance, I. Les systèmes semi-complexes*. Paris, Éditions des Archives contemporaines (« Ordres sociaux ») : 45-77.
- DEGRE DE DJAGNAN, Raymond
1967 « Organisation familiale des Godie de Côte d'Ivoire », *Cahiers d'Études africaines* 27, VII (3) : 399-433.
- DUGAST, Stéphan
1985 « Pour une nouvelle interprétation des systèmes de classes d'âge des peuples lagunaires (Côte d'Ivoire) », *L'Ethnographie* LXXXI, 95 (1) : 51-83.
1995 « Classes d'âge, chefferie et organisation dualiste : les Abouré de la Basse Côte d'Ivoire », *Cahiers d'Études africaines* 138, XXXV (2).
- DUPIRE, Marguerite
1958 Voir BOUTILLIER, J.-L. & M. DUPIRE.
1960 « Planteurs autochtones et étrangers en Basse Côte d'Ivoire orientale », *Études éburnéennes* VIII : 7-238.
- EISENSTADT, S. N.
1954 « African Age Groups. A Comparative Study », *Africa* 24 (2) : 100-113.
1956 *From Generation to Generation : Age Group and Social Structure*. New York, The Free Press.
- LAFARGUE, Fernand
1976 *Religion, magie, sorcellerie des Abidji en Côte d'Ivoire*. Paris, Nouvelles Éditions latines.
- MEMEL-FOTÉ, Harris
1969 *Le système politique des Adiokrou. Une société sans État et à classes d'âge de Côte d'Ivoire*. Abidjan, Université d'Abidjan, Institut d'Ethnosociologie, thèse de 3^e cycle, multigr.
1980 *Le système politique de Lodjokrou. Une société lignagère à classes d'âge (Côte d'Ivoire)*. Paris, Présence africaine - Abidjan-Dakar-Lomé, Nouvelles Éditions africaines.
- NIANGORAN-BOUAH, Georges
1960 « Le village abouré », *Cahiers d'Études africaines* I (2) : 113-127.
1964 *La division du temps et le calendrier rituel des peuples lagunaires de Côte d'Ivoire*. Paris, Institut d'Ethnologie (« Travaux et Mémoires de l'Institut d'Ethnologie » 68).
1965 « Les Abouré. Une société lagunaire de Côte d'Ivoire », *Annales de l'École des Lettres et Sciences humaines de l'Université d'Abidjan* : 37-172.

- 1969 « Les Ébrié et leur organisation politique traditionnelle », *Annales de l'Université d'Abidjan*, série F, Ethnosociologie I (1) : 51-89.
- PAULME, Denise
 1965 « Mission en pays Atié, Côte d'Ivoire », *L'Homme* V (1) : 105-109.
 1966 « Première approche des Atié (Côte d'Ivoire) », *Cahiers d'Études africaines* 21, VI (1) : 86-120.
 1971 « Les classes d'âge dans le sud-est de la Côte d'Ivoire », in D. PAULME, ed., *Classes et associations d'âge en Afrique de l'Ouest*. Paris, Plon (« Recherches en Sciences humaines » 35) : 205-285.
- PERSON, Yves
 1963 « Classes d'âge et chronologie », *Latitudes*, n° spéc. : 68-83.
 1964 « En quête d'une chronologie ivoirienne », in *The Historians in Tropical Africa*. London, Oxford University Press : 322-337.
- SAMSON, Maurice
 1971 *Les Abouré de Bonoua (Côte d'Ivoire) : introduction ethno-historique*. Paris, Université René Descartes (Paris V), thèse de 3^e cycle, multigr.
- TERRAY, Emmanuel
 1969 *L'organisation sociale des Dida de Côte d'Ivoire*. *Annales de l'Université d'Abidjan*, série F, Ethnosociologie I (2).
- TORNAY, Serge
 1988 « Vers une théorie des systèmes de classes d'âge », *Cahiers d'études africaines* 110, XXVIII (2) : 281-291.
- VERDEAUX, François
 1977 « Appartenance et dépendance. L'exemple du système de classes d'âge des Aizi (basse Côte d'Ivoire) », *Cahiers d'Études africaines* 68, XVII (4) : 435-461.
 1981 *L'Aïzi pluriel. Chronique d'une ethnie lagunaire de Côte d'Ivoire*. Abidjan, Centre ORSTOM de Petit Bassam, thèse de 3^e cycle, multigr.
- YAPO, Adepo
 1980 *Musique et société en pays akyé, sud-est de la Côte d'Ivoire*. Paris, EHESS, mémoire de maîtrise, multigr.
- YEGNAN, Touré
 1968 « Autorité familiale et autorité politique dans un village ébrié (Songon M'Bratté) », *Bulletin d'information et de liaison*, Université d'Abidjan, Institut d'Ethnosociologie, I : 2-15.

ABSTRACT

Stéphan DUGAST, *Lineages, Age-Sets, the Village: About Some Lagoon Societies in the Ivory Coast*.— Given the diversity of their patterns, the Ivory Coast's so called lagoon societies constitute a promising field for studying African age-sets. Two types of analyses contrast with regard to the attitude adopted toward this diversity. On the one hand, the evident differences are seen as contingent variations manifesting, to a greater or lesser degree, the common properties to be clarified. On the other, these differences are seen as a significant characteristic requiring a model which can account for the diversity observed. The latter perspective is adopted herein following a critical review of the major interpretations formulated over the past thirty years. After closely examining sources of information about a subset of these societies, a classification is proposed—an undertaking sometimes considered unfeasible. Unlike the very few previously proposed classifications, this one is based not on a limited series of parameters but on a global understanding of each pattern. Simultaneously, by the criteria shown up, the way is opened for comparing the generational systems specific to some of these lagoon societies and those of East Africa, which often served as a reference mark.

RESUMEN

Stéphan DUGAST, *Linajes, clases de edad, pueblos. A propósito de algunas sociedades lagunares de la Costa de Marfil.* — La diversidad de las configuraciones que presentan las sociedades llamadas lagunares de la Costa de Marfil son un campo privilegiado para los estudios sobre las clases de edad en Africa. Frente a esta diversidad se oponen dos tipos de análisis, según la actitud adoptada: unos solo ven variaciones contingentes que expresan de manera mas o menos manifiesta las propiedades comunes por explicitar, otros por el contrario reconocen en las diferencias un carácter significativo que requiere un modelo que exprese la diversidad observada. Esa es la vía que hemos elegido en este artículo, tras una discusión crítica de las principales interpretaciones que han inspirado las sociedades lagunares desde hace una treintena de años. Un examen riguroso de las fuentes que afectan a un subconjunto de esas sociedades permite proponer una clasificación — empresa considerada como irrealizable en ocasiones. Con respecto a las raras clasificaciones anteriores, además ésta se fundamenta ya no solamente sobre una serie limitada de parámetros sino sobre una aprehensión global de cada configuración. Simultáneamente los criterios despejados permiten abrir las vías hacia una comparación entre los sistemas generacionales propios a algunas de esas sociedades lagunares y ellos considerados con frecuencia como referencia en la África oriental.

7 B 416

7 AVR. 1995



L'HOMME

AVRIL-JUIN 1995
XXXV^e ANNÉE NUMÉRO 134

Âges et générations : ordres et désordres

Des sociétés aux rythmes du temps

- 7 Anne-Marie Peatrik Introduction
- 13 Anne-Marie Peatrik La règle et le nombre : les systèmes d'âge et de génération d'Afrique orientale
- 51 Serge Tornay Structure-et événement : le système générationnel des peuples du cercle karimojong
- 81 François Verdeaux Classes de séniorité chez les lagunaires de Côte d'Ivoire. Une redistribution de l'identité et de la différence
- 111 Stéphan Dugast Lignages, classes d'âge, village À propos de quelques sociétés lagunaires de Côte d'Ivoire
- 159 Josiane Cauquelin Système d'âge chez les Puyuma, Austronésiens de Taiwan
- 171 Alain Testart Âge et génération chez les Aborigènes australiens
- *
- 179 Margarita Xanthakou De la mémoire à la méthode : Georges Devereux, tel qu'en nous-mêmes...

ORSTOM Fonds Documentaire

19 JUN 1995

N° 41368 ex 1